



Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 021-212100382-20251002-2025_111_ANN1-DE



SCOP

URBICAND

Urbanisme • Aménagement • Développement durable



**MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise



PLAN LOCAL D'URBANISME #PLU

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

VU, pour être annexé à la délibération
du conseil municipal de ce jour.

AUXONNE, le

Le Maire,
Jacques-Francois COIQUIL.

PREAMBULE	4
LES OAP SECTORIELLES.....	4
L'OAP THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE ».....	5
LE PRINCIPE DE COMPATIBILITE	5
PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE.....	5
OAP « RUE DES GLACIS »	6
CONTEXTE, ENJEUX ET CONDITIONS D'AMENAGEMENT	6
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	7
OAP « RUE DE CHEVIGNY »	10
CONTEXTE, ENJEUX ET CONDITIONS D'AMENAGEMENT	10
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	10
OAP « RESIDENCE SENIOR »	12
CONTEXTE, ENJEUX ET CONDITIONS D'AMENAGEMENT	12
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	13
OAP « RUE DU COLONEL REDOUTEY »	15
CONTEXTE, ENJEUX ET CONDITIONS D'AMENAGEMENT	15
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	16
OAP « ZA DU CHARMOY »	19
CONTEXTE, ENJEUX ET CONDITIONS D'AMENAGEMENT	19
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	19
ANNEXE - RESTITUTION DETAILLEE DES INVENTAIRES ZONES HUMIDES AU SEIN DES ZONES AUH ET AUE	22
RAPPELS METHODOLOGIQUES	22
RESTITUTION DES INVENTAIRES ZONES HUMIDES.....	25
OAP THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »	32
PREAMBULE	32
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....	33
PALETTE VEGETALE.....	34
LA PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE DANS LE BATI	37
LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE	43

PREAMBULE

Les OAP sectorielles

Définition

Les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme prévoient que le PLU intercommunal « comporte des orientations d'aménagement et de programmation » (OAP). « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Elles peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. ».

Les orientations définies dans chacune des OAP permettent d'exposer les attentes de la commune relatives à l'évolution de secteurs stratégiques pour mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; et de garantir, à terme, une organisation cohérente de ces futurs espaces de vie.

Les OAP correspondent à l'ensemble des sites inscrits au plan de zonage en zones à urbaniser (AU) ainsi que les principaux sites de densification urbaine ou de renouvellement urbain inscrits en zone U du plan de zonage. Chaque OAP est délimitée au plan de zonage par un périmètre qui renvoie au présent document du PLU.



Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Extrait de la légende des plans de zonage

Contenu

La précision des orientations définies dans les OAP varie en fonction des enjeux locaux identifiés, des contraintes des sites et du niveau de maturité des projets esquissés.

Pour faciliter leur lecture et la compréhension des orientations retenues, les OAP sont structurées de la manière suivante :

- Un contexte écrit qui décrit l'environnement dans lequel s'insère le site et les principaux enjeux d'aménagement auxquels le projet devra apporter des réponses ;
- Des orientations d'aménagement auxquelles le projet d'aménagement devra être compatible (protection de l'environnement, desserte du site, place des modes doux,
- Une programmation urbaine (vocation principale du secteur, mixité sociale et fonctionnelle attendue, densité résidentielle à atteindre, typologies de logement à produire, etc.)
- Un schéma qui représente graphiquement les principes d'aménagement à respecter.

Parfois, les OAP présentent des images de références à titre d'illustration (*et donc sans valeur réglementaire*) de certains principes : ambiances recherchées, types d'aménagements paysagers et écologiques imaginés, etc.

L'OAP Thématique « Trame Verte et Bleue »

L'Orienta­tion d'Aménagement et de Program­ma­tion (OAP) théma­tique "Trame verte et bleue" vise à préser­ver et renfor­cer les conti­nu­ités éco­lo­gi­ques sur l'ensem­ble du terri­toire. Elle s'ap­plique à tous les projets, qu'il s'agisse de construc­tions neuves, d'ex­ten­sions, d'amé­na­ge­ments d'es­paces publics ou de réha­bi­li­ta­tions, et encourage chaque péti­tion­naire à inté­grer des mesures concrètes pour protéger et déve­lop­per les éléments naturels à l'échelle de sa parcelle. En agis­sant de manière trans­ver­sale sur tous les projets, cette OAP garantit que les enjeux envi­ron­ne­men­taux, tels que la bio­di­ver­si­té, la réduction des îlots de chaleur et la ges­tion durable des res­sources, sont pris en compte à toute les échelles du déve­lop­pe­ment urbain.

Le principe de compatibilité

Les OAP sont opposables à la fois aux projets soumis à autorisations d'urbanisme, et à l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le PLU.

Les OAP s'appliquent dans un rapport de « compatibilité » et non de conformité (comme le règlement). L'obligation de conformité interdit toute différence entre la norme et la mesure d'exécution. Celle de la compatibilité implique seulement qu'il n'y ait pas de contrariété majeure entre elles. Ces différences peuvent être issues d'adaptation et d'ajustement en phase opérationnelle des études pour prendre en compte les situations foncières, topographiques, environnementales et hydrauliques du site.

Le plan cadastral n'est pas reporté sur les schémas d'OAP pour éviter une interprétation au mètre près par exemple d'un tracé de voirie à créer.

En parallèle des OAP, les projets doivent respecter le règlement écrit et le plan de zonage, qui s'appliquent, eux, dans un rapport de conformité. Certains principes sont transposés dans le plan de zonage, pour garantir le respect strict de préservation ou création : exemple du maintien d'une zone humide, ou de création d'un emplacement réservé pour l'accès au site.

Prise en compte du risque inondation par remontée de nappe

Le territoire d'Auxonne est particulièrement sensible au risque de remontée de nappe qui peut concerner une partie du périmètre des OAP. Des mesures d'évitement et de réduction de l'emprise des OAP sur les secteurs les plus exposés ont été prises dans la définition du périmètre des OAP et du schéma d'aménagement. Ce risque devra toutefois faire l'objet d'une attention particulière dans la phase projet. Des expertises complémentaires seront à réaliser afin de pouvoir le prendre en compte (exemple : approfondissement des mesures d'évitement et de réduction, adaptation des caractéristiques des bâtiments, renforcement des mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser le libre écoulement sur des secteurs non bâti avec une recherche de parcours de l'eau à moindre dommage, ...)

OAP « RUE DES GLACIS »

Contexte, enjeux et conditions d'aménagement

Contexte urbain. Le secteur de la rue des Glacis constitue une poche agricole insérée dans le tissu urbanisé. Le site est ainsi urbanisé sur ses quatre côtés, et dispose à ses abords des équipements et réseaux nécessaires à son urbanisation. L'urbanisation aux abords du site est hétéroclite : Pavillonnaire ancien et récent, opération d'habitat groupé, bâti agricole ancien)

Contexte environnemental. Le site est bordé au Nord par le ruisseau de la Brizotte, principal cours d'eau après la Saône, et est traversé par un fossé perpendiculaire à la Brizotte. Les berges de la Brizotte sont protégées de l'urbanisation par un classement en zone N, et les terrains humides en franges Est du site sont protégés de l'urbanisation par un trame jardin protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le site se situe également au sein d'un périmètre stratégique pour la préservation des masses d'eau souterraines et aquifères (SDAGE – disposition 5E-01). Le projet d'aménagement devra veiller à préserver ladite masse d'eau de toute pollution éventuelle.

Servitudes d'utilité publique applicables. Le site est concerné par les servitudes suivantes : AC1 – Monuments historique ; A4 – Libre passage le long des cours d'eau

Accessibilité. Il est desservi au Sud par la rue de Moisse, rue structurante à l'échelle de la commune ; et à l'Ouest par la rue des Glacis, liaison inter-quartier de premier ordre puisqu'elle permet de rejoindre depuis le centre-ville et les faubourgs Sud le pôle d'équipements scolaires (collège, lycée professionnel) et sportifs (gymnase, terrains de sport).

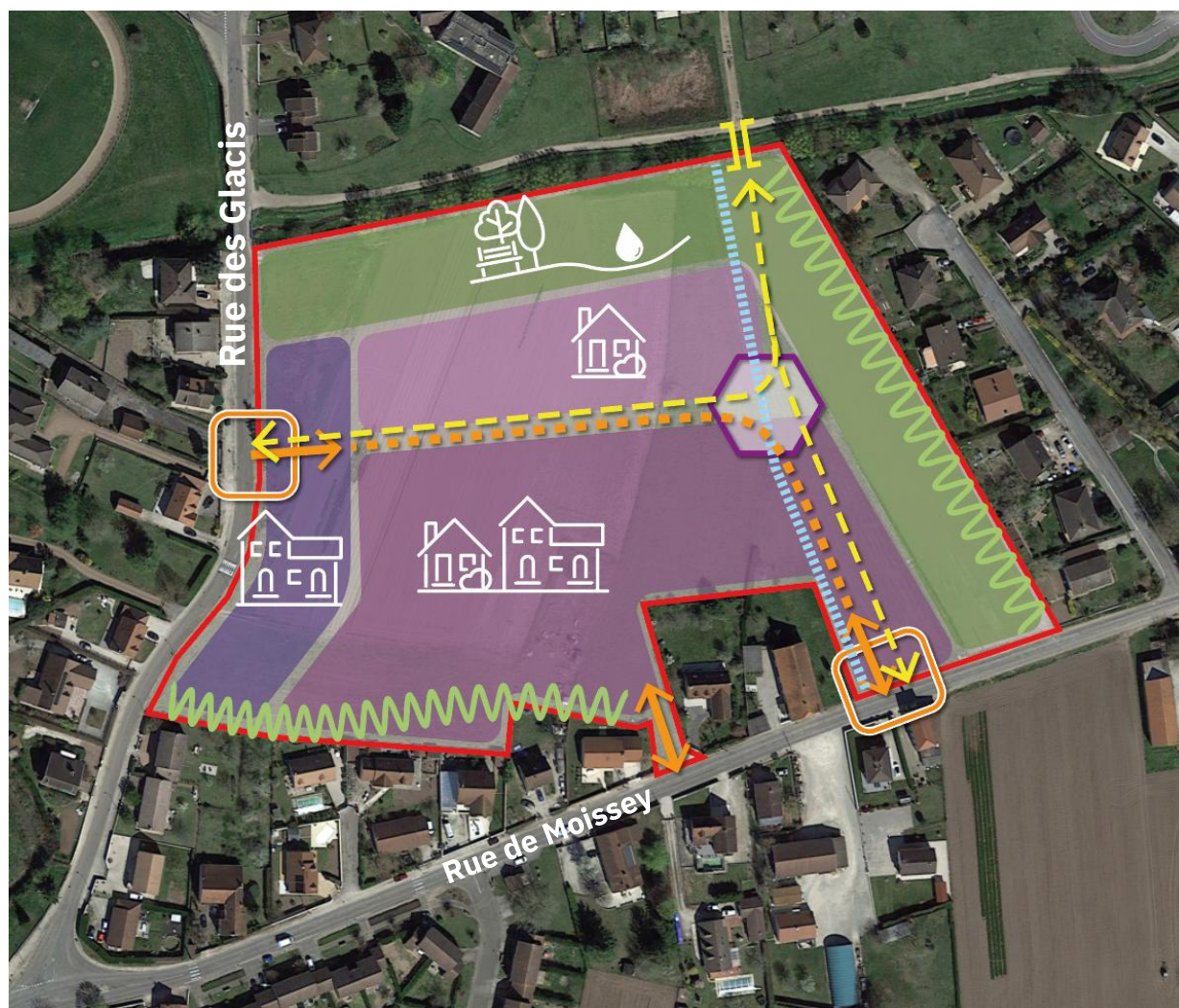
Dimension. D'une emprise d'environ 4ha, ce site se situe dans la première couronne urbanisée du centre-ville, et constitue à ce titre un gisement foncier stratégique pour accueillir de la population à proximité des services, équipements et commerces du centre-ville.



Conditions de réalisation. Pour optimiser le foncier disponible et garantir la cohérence du projet, l'urbanisation du secteur est soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, potentiellement divisée en plusieurs tranches de travaux.

Calendrier. Le site a vocation à être urbanisé à court terme. Son ouverture sera donc possible dès l'approbation du PLU.

Orientations d'aménagement et de programmation



- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Périmètre de l'OAP |  | Valoriser le fossé, les secteurs humides, et la Brizotte pour un cadre de vie proche de la nature |
|  | 1. Aménagement
Structurer une desserte VL du site cohérente avec les voies aux abords |  | Ménager des franges végétalisées au contact de l'urbanisation existante |
|  | Densifier le maillage modes doux inter-quartier |  | 2. Programmation urbaine
Diversifier les typologies de logements à l'échelle de l'opération |
|  | Renforcer la cohésion sociale autour d'un espace public central et fédérateur |  | Renforcer la densité bâtie le long des axes structurants et la limiter aux abords de la Brizotte |



Structurer une desserte VL du site cohérente avec les voies aux abords

- Le projet urbain devra prévoir la réalisation d'un **bouclage viaire entre la rue des Glacis et la rue de Moissey**. Les intersections avec ces deux voies devront être aménagées pour constituer un **effet « portes d'entrées » principales dans le nouveau quartier** (traitement du sol pour marquer un seuil, plantations, implantation et orientation des constructions)
- Au regard des flux de circulation, le projet privilégiera un **sens unique entrant sur la rue des Glacis**, et une **entrée-sortie sur la rue de Moissey**. Le projet pourra prévoir d'autres accès au site (notamment rue de Moissey entre les parcelles 335 et 338) mais qui devront rester secondaires dans l'organisation générale des mobilités.
- La voie de desserte principale intégrera dans son profil un espace correctement dimensionné et dissocié de la circulation automobile pour les **modes doux (piéton et cycles)**, et des **accotements paysagers et arborés** pour renforcer la place de la nature en ville.
- S'agissant des accès sur une Route Départementale, ils devront respecter les préconisations du Département et faire l'objet d'une concertation préalable avec les services pour valider leur implantation et les conditions de visibilité et de sécurité.



Densifier le maillage modes doux inter-quartier

- Pour sécuriser les déplacements doux vers le pôle d'équipements scolaires et sportifs, le projet devra prévoir une **liaison modes doux structurante entre la rue de Moissey et la Brizotte**, en vue de réaliser, à l'occasion de l'opération ou dans un second temps, une **passerelle** en vis-à-vis du chemin prolongeant la rue Jean Guichard, réservée aux piétons et vélos pour accéder directement à la voie verte longeant la Brizotte, et par extension aux équipements scolaires et sportifs.



Renforcer la cohésion sociale autour d'un espace public central et fédérateur

- Au regard du volume de logements attendus, le projet d'aménagement devra prévoir la création **au minimum d'un espace public de type placette**, en retrait de la circulation, et favorable aux rencontres de voisinage et à l'appropriation par les habitants (jeux d'enfant informels, manifestations de quartier)
- Cet espace public, central et fédérateur, sera équipé du **mobilier urbain** nécessaire pour pouvoir s'y installer durablement (banc, éclairage public) ; et d'**arbres** pour générer de l'ombre l'été.



Valoriser le fossé, les secteurs humides, et la Brizotte pour un cadre de vie proche de la nature

- Le projet intégrera dans sa composition le maintien du fossé existant reliant la rue de Moissey à la Brizotte. Il veillera à travers son intégration à valoriser la présence de l'eau dans la ville. (Intégration au profil de voie ou création d'un cheminement longeant le fossé)
- Le projet d'aménagement veillera à **protéger de l'urbanisation les abords du ruisseau** et à aménager le long de la Brizotte **un espace vert ouvert au public**, densément arboré, et favorable au développement de la biodiversité en ville.
- Les terrains les plus à l'Est présente une forte probabilité de constituer une zone humide. Le projet d'aménagement s'assurera de la nature des sols à travers une étude de délimitation des zones humides, et optimisera le plan de composition pour répondre au principe de préservation des zones humides.
- Dans le cadre d'une gestion des eaux pluviales en surface et sous réserve d'études hydrauliques concluantes, les abords de la Brizotte et zones humides pourront servir à l'aménagement d'ouvrages de collecte des eaux pluviales sous réserve que ces derniers soit dépourvus de clôtures et soit accessibles lorsqu'à sec.



Ménager des franges végétalisées au contact de l'urbanisation existante

- Le projet d'aménagement réservera un espace tampon végétalisé et arboré en limite avec l'urbanisation existante.



Diversifier les typologies de logements à l'échelle de l'opération

- Le projet devra justifier d'une densité brute moyenne à l'échelle du site de l'ordre de **23 logements par hectare**, ce qui correspond à la **réalisation d'environ 80 logements à l'échelle du site**
- Le projet doit prévoir, à l'échelle de l'opération globale, une **diversification de l'offre en logement** selon la ventilation suivante :
 - Logements intermédiaires et/ou collectifs : minimum 40%
 - Maisons groupées et/ou mitoyennes : minimum 20%
 - Maisons individuelles : maximum 40%



Renforcer la densité bâtie le long des axes structurants et la limiter aux abords de la Brizotte

- Le projet d'aménagement devra **privilégier aux abords des voies structurantes bordant le site (rue des Glacis, rue de Moissey) les formes urbaines les plus denses (habitat collectif ou intermédiaires)**. Ces constructions devront, par leur implantation et leur gabarit, constituer un front bâti suffisamment continu pour marquer une limite claire entre la rue et le cœur d'îlot.
- De surcroît, pour garantir la **cohérence du paysage urbain** et la qualité du vis-à-vis avec le centre-ville historique (Site Patrimonial Remarquable), il est attendu de ce front bâti :
 - Qu'il présente des variations dans l'épannelage des constructions, faisant varier la hauteur du bâti entre R+1 et R+2, dans le respect des limites fixées par le règlement écrit
 - Qu'il prévoit des ruptures dans le plan de façade (retrait ou discontinuité ponctuelle du bâti) pour éviter la matérialisation d'un « effet barre » incompatible avec le paysage environnant.
- Inversement, le projet d'aménagement devra **privilégier en cœur d'îlot et aux abords de la Brizotte les formes urbaines les moins denses (maisons individuelles ou groupées)**. Ces constructions devront, par leur implantation et le traitement des interstices, constituer un front bâti suffisamment discontinu pour ouvrir des perspectives sur l'espace vert et la Brizotte, et laisser la nature s'infiltrer dans le cœur d'îlot.

OAP « RUE DE CHEVIGNY »

Contexte, enjeux et conditions d'aménagement

Contexte urbain. Le site se situe rue de Chevigny, à proximité immédiate du centre-ville. Il est partiellement bâti mais dispose d'une surface libre (environ 3600m²) importante entre la rue et le bâti existant. A ce titre, le projet qui pourrait s'y développer aura un impact de premier ordre sur le paysage urbain.

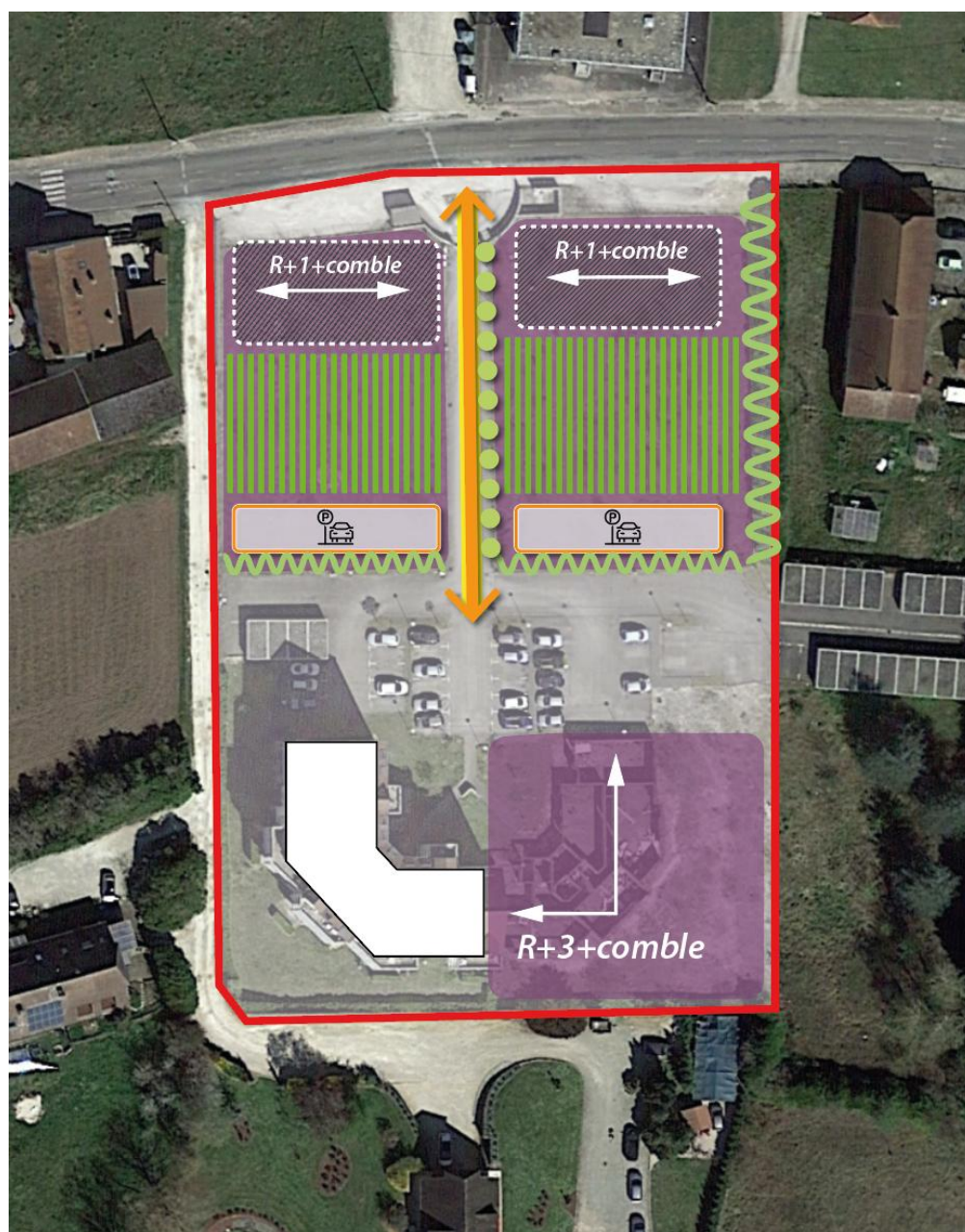
Servitudes d'utilité publique applicables. Le site est concerné par les servitudes suivantes :

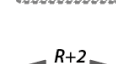
- AC1 – dans les périmètres des 500 m de protection des abords des monuments historiques de la Porte Royale, les Halles, l'Hôtel Jean de la Croix, la Porte Comté et la Maison sis au 31 place d'Armes.

Contexte environnemental. Le site est partiellement urbanisé et ne constitue pas un espace agricole, naturel ou forestier.

Dimension. Environ 0,8 ha

Orientations d'aménagement et de programmation



-  Périmètre de l'OAP
-  Voie d'accès partagée et végétalisée
-  Îlot à vocation principalement résidentielle
-  Construction d'un front de rue structurant et cohérent avec les abords
-  Orientation principale et hauteur attendue du bâti
-  Dégagement des jardins privés et/ou collectifs au Sud des constructions
-  Localisation préférentielle des stationnement
-  Plantation de haies vive pour limiter les vis-à-vis



Voie d'accès partagée et végétalisée

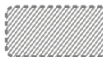
La voie centrale existante a vocation à être maintenue. L'intensification des flux exige que la sécurité des modes doux soit renforcée, ainsi que sa végétalisation. A ce titre il est attendu que soit matérialisé un cheminement selon un traitement différencié de celui de la chaussée circulée.



Îlot à vocation principale-ment résidentielle

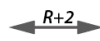
Le site a vocation à accueillir principalement des logements. Il est attendu à l'échelle du site, en plus des logements existants, la constructions de 15 à 20 logements neufs.

Si une mixité programmatique est prévue sur le site, ces programmes seront avantageusement situés en front de rue.



Construction d'un front de rue structurant et cohérent avec les abords

En lien avec la séquence urbaine d'intérêt patrimonial repéré au règlement graphique, il est attendu que le projet soigne l'insertion des nouvelles constructions en front de rue. A ce titre, le projet justifiera de cette insertion au regard du respect du principe de continuité urbaine et paysagère entre le projet et son environnement proche.



Orientation principale et hauteur attendue du bâti

Il est attendu du projet qu'il mette en œuvre un épannelage des constructions croissant depuis le front de rue vers le fond de la parcelle. A ce titre, le schéma d'aménagement indique les hauteurs attendues des constructions selon les îlots repérés.

Par ailleurs, il est attendu que les constructions favorisent une architecture bioclimatique. A ce titre, le schéma indique le sens de faitage à privilégier. Cette indication n'empêche pas ponctuellement des volumes orientés perpendiculairement, tant qu'ils restent secondaires par rapport aux volumes principaux des constructions.



Dégagement des jardins privés et/ou collectifs au Sud des constructions

Pour limiter les effets d'ombres portées dans les espaces extérieurs, le projet veillera à les positionner au Sud des constructions.



Localisation préférentielle des stationnement

Les stationnements associés aux logements seront positionnés de préférence en vis-à-vis des stationnements existants sur le site.



Plantation de haies vive pour limiter les vis-à-vis

Enfin, le projet d'aménagement veillera à planter des haies vives et diversifiées au contact avec les parcelles riveraines pour limiter les vis-à-vis avec le voisinage.

OAP « RESIDENCE SENIOR »

Contexte, enjeux et conditions d'aménagement

Contexte urbain. Le site est urbanisé de part et d'autre le long de la rue de Chevigny. Le paysage urbain est caractérisé par du bâti très hétéroclite : pavillons années 50/60, pavillons récent construit en dent creuse, et bâti agricole ancien. Le front de rue du site considéré est occupé à ce jour par un appentis dépourvu de qualité.

Contexte environnemental. Le site de projet est bordé au Sud par des terrains très humide, en partie composé de boisement et de marais, dont la protection est stratégique pour favoriser la biodiversité en ville et gérer les eaux de ruissèlement.

Servitudes d'utilité publique applicables. Le site est concerné par la servitude AC1 Monument Historique sur une faible emprise en bordure Ouest du site.

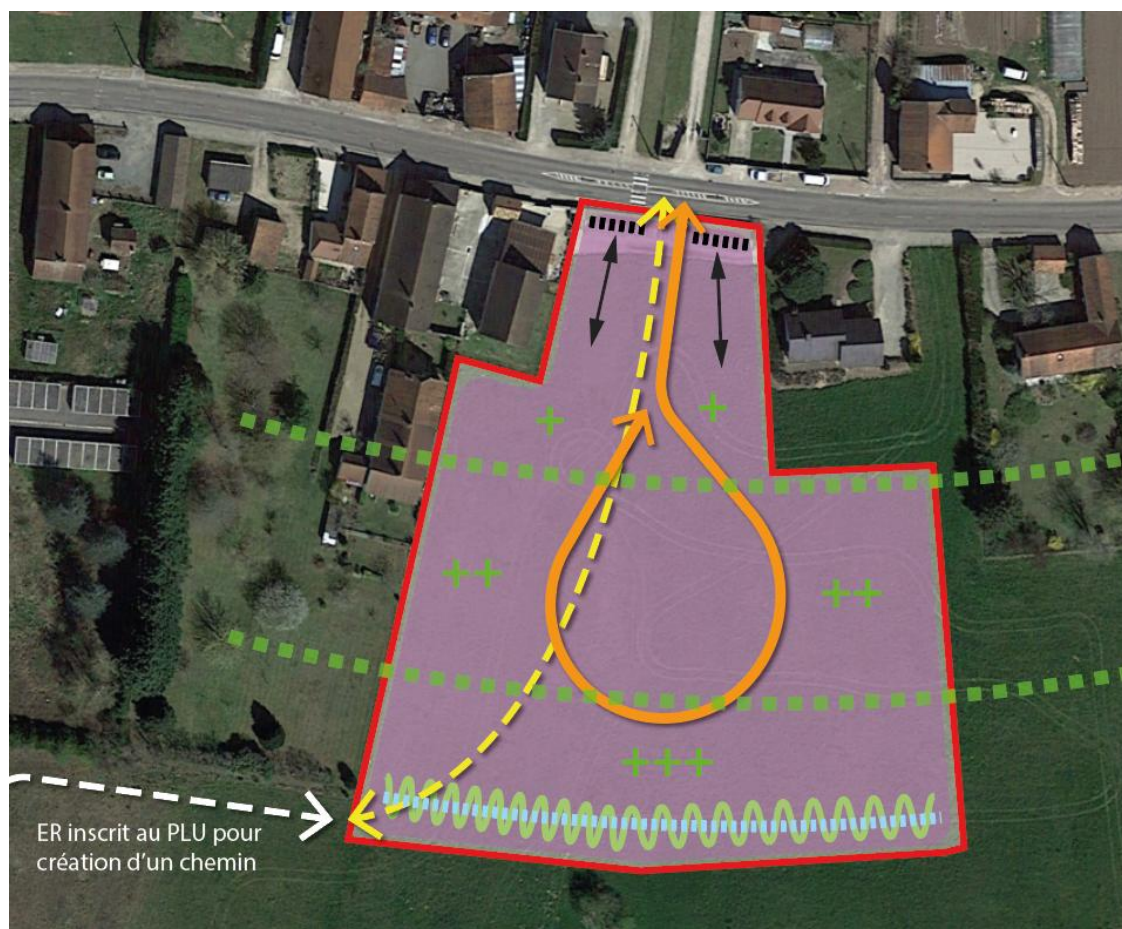
Accessibilité. Le site est desservi par la rue de Chevigny. Il se situe à 500m du centre-ville. Le PLU prévoit aussi la création d'un cheminement piéton entre le site d'OAP et la ruelle de Richebourg (emplacement réservé) pour faciliter l'accès aux commerces de la rue du Colonel Redoutey (400m à parcourir).

Dimension. Emprise d'environ 1,2ha.

Conditions de réalisation. Le site est desservi par les réseaux urbains de la rue de Chevigny, et de capacités suffisantes pour permettre l'urbanisation du secteur. Pour garantir la cohérence globale du projet d'aménagement, l'urbanisation du secteur est soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Calendrier. Le site a vocation à être urbanisé à court terme. Son ouverture sera donc possible dès l'approbation du PLU.

Orientations d'aménagement et de programmation



Périmètre de l'OAP



1. Aménagement

Limiter la création d'accès sur la rue de Chevigny et densifier le maillage modes doux inter-quartier



Inscrire les nouvelles constructions dans le paysage urbain de la rue de Chevigny



Mettre en oeuvre un gradient de perméabilité du sol et d'intensité paysagère



Prolonger les continuités écologiques existantes et limiter le ruissèlement des eaux de pluie



2. Programmation urbaine

Adapter l'offre de logement pour faciliter le parcours résidentiel et le maintien à domicile des personnes âgées autonomes



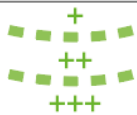
Limitier la création d'accès sur la rue de Chevigny et densifier le maillage modes doux inter-quartier

- Le projet d'aménagement veillera à réduire au minimum le nombre d'accès créé sur la rue de Chevigny. A ce titre, la création d'une impasse est tolérée pour desservir le site dans la profondeur
- Le projet d'aménagement réalisera la jonction entre le cheminement prévu au PLU (Emplacement réservé débouchant à l'angle Sud-Ouest du site d'OAP) et la rue de Chevigny. Ce cheminement doux devra garantir un espace suffisant pour permettre la déambulation des piétons et les déplacements à vélo.



Inscrire les nouvelles constructions dans le paysage urbain de la rue de Chevigny

- Les constructions qui vont s'implanter en front de rue doivent répondre au principe de continuité urbaine et paysagère de la rue de Chevigny. A ce titre, elles respecteront une implantation en recul limité de l'alignement de la voie, et leur volume principal s'implanteront perpendiculairement à l'axe de la voie.



Mettre en oeuvre un gradient de perméabilité du sol et d'intensité paysagère

- Considérant le caractère très naturel du site et sa proximité avec des zones humides au Sud, le projet d'aménagement justifiera d'un gradient de perméabilité du sol de plus en plus important (surface en pleine-terre) à mesure que le projet se développe vers le Sud. Ce gradient s'applique également au volet paysager (densité de plantation) du projet qui doit suivre la même logique.



Prolonger les continuités écologiques existantes et limiter le ruissèlement des eaux de pluie

- La limite Sud du site d'OAP doit bénéficier d'un traitement végétal qui permette de prolonger la haie existante à l'Ouest.
- Cette frange Sud intégrera une noue ou un fossé permettant de limiter le ruissèlement des eaux de pluie issues des voies du projet vers le Sud



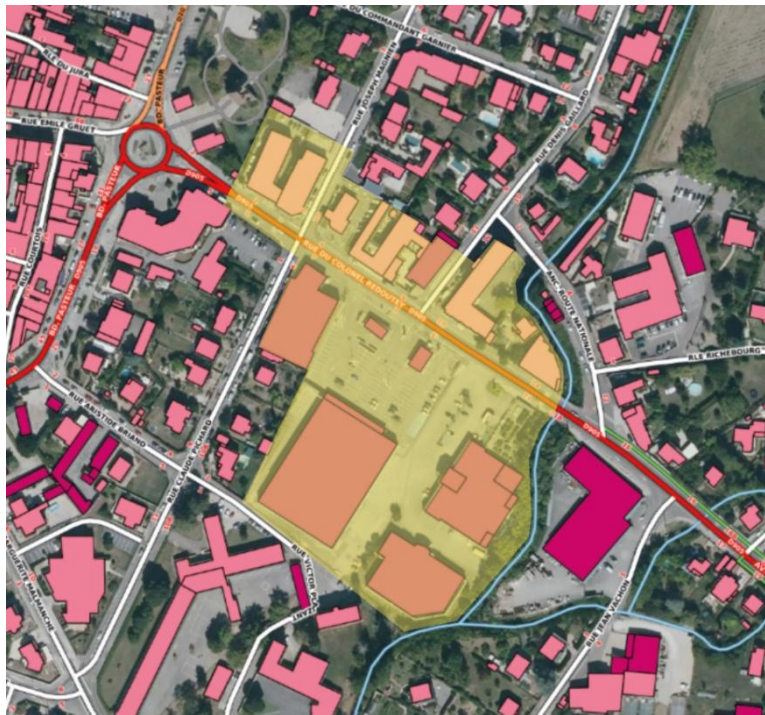
Adapter l'offre de logement pour faciliter le parcours résidentiel et le maintien à domicile des personnes âgées autonomes

- Considérant la proximité du site avec le centre-ville et le besoin en logements spécifiques pour répondre au phénomène de vieillissement de la population, **le site a vocation à accueillir une résidence pour personnes âgées.**
- Pour optimiser le foncier disponible, le projet doit s'approcher d'une densité moyenne de 23 logements par hectare, soit environ 30 logements à l'échelle du site.

OAP « RUE DU COLONEL REDOUTEY »

Contexte, enjeux et conditions d'aménagement

Contexte urbain. Le secteur d'OAP couvre la rue du colonel Redoutey et ses abords urbanisés. Le secteur constitue un segment urbain stratégique dans la mesure où il opère le lien entre le centre-ville historique et l'avenue du Général de Gaulle, artère principale de la commune. A ce titre, ce segment constitue une porte d'entrée majeure dans le centre-ville. Cependant, le site est aujourd'hui occupé au Sud par une zone commerciale de type périphérique (grande nappe de parking, absence de végétalisation, constructions type hangar) dévalorisante pour l'image du centre-ville ; et au Nord par un ensemble hétéroclite de bâtiment, plus ou moins anciens, plus ou moins qualitatifs, mais tous implantés à l'alignement de la rue.

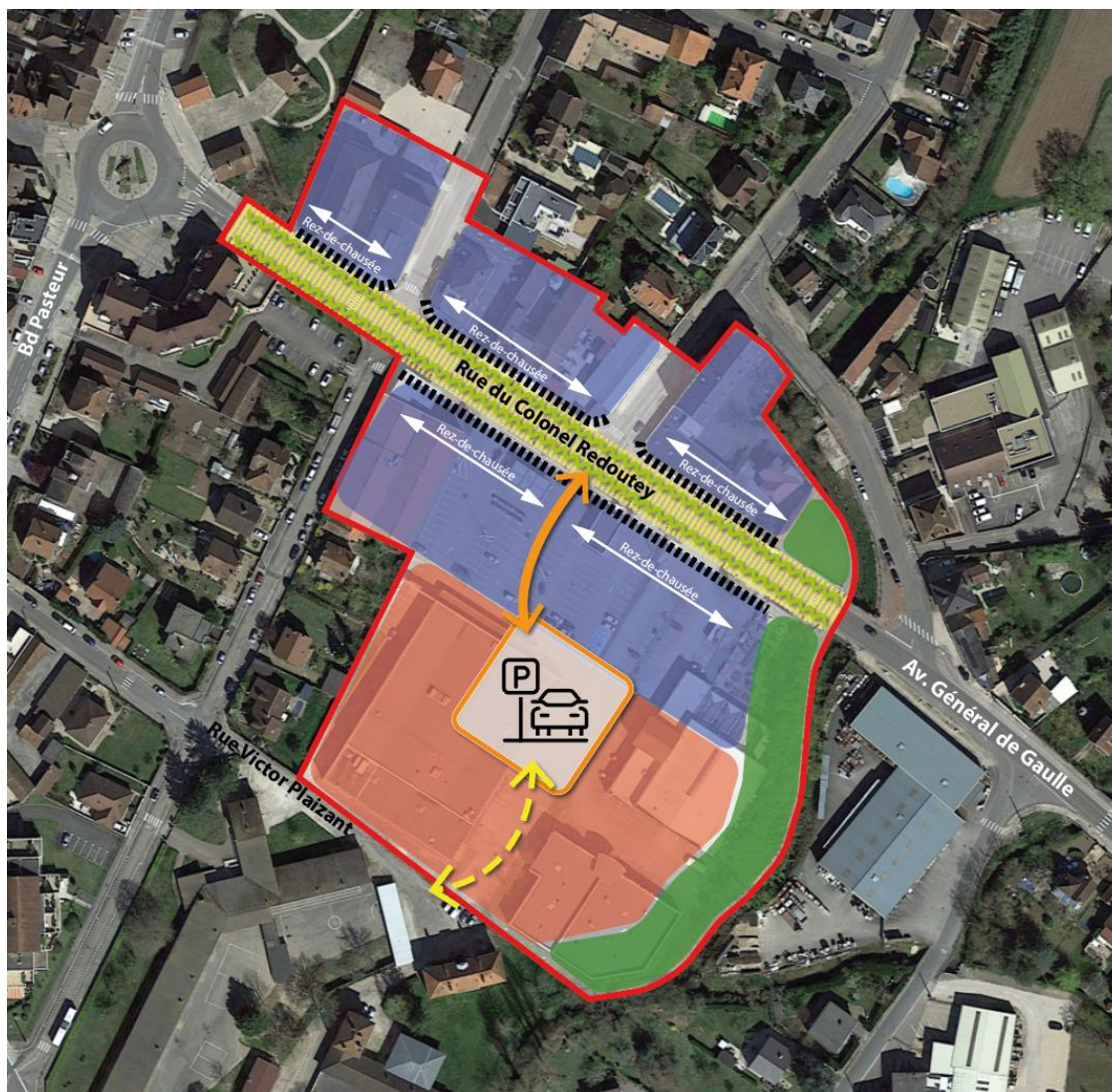


Contexte environnemental. Le site est longé en bordure Est par le ruisseau de la Brizotte qui ne bénéficie pas d'une valorisation paysagère et écologique à la hauteur des ambitions défendues par le PADD.

La parcelle AW1 (Garage de l'Aiglon) correspond à une ancienne station-service qui n'est plus en exploitation ; il borde la rue du Colonel Redoutey. Des investigations de terrain ont été réalisées le 04 février 2019 ; elles ont permis de mettre en évidence la présence d'un impact significatif en **hydrocarbures** (HC C5-C40 et /ou BTEX) au droit de certains sondages et la présence de composés volatils. Le bureau d'études précise que compte tenu de l'exiguïté de l'emprise d'étude, il est fort probable que l'impact en hydrocarbures s'étende au-delà des limites d'emprise de la station-service. Concernant les autres paramètres, les HAP5 et COHV6 sont détectés à l'état de traces. Quant aux teneurs en métaux, celles-ci mettent en évidence la présence de fortes anomalies notamment pour le plomb. A ce titre, des **mesures de gestion de la pollution des sols devront être définies**, le cas échéant sur la base d'une étude des sols, afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, et de l'environnement.

Servitudes d'utilité publique applicables. Le site est concerné par la servitude AC4 Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur toute son emprise. A ce titre, les travaux d'aménagement et de construction sont également soumis au règlement du SPR.

Orientations d'aménagement et de programmation



Périmètre de l'OAP

1. Aménagement



Requalifier la rue du Col Redoutey en avenue paysagère et multimodale



Cadrer par le bâti la perspective sur le centre-ville historique



Renvoyer le stationnement en cœur d'îlot et le soustraire à la vue depuis la rue



Hiérarchiser les accès depuis les voies aux abords



Conforter la Brizotte comme continuité paysagère et écologique

2. Programmation urbaine



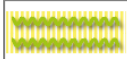
Créer (ou maintenir) un front de rue mixant habitat et activité ou équipement



Assurer la continuité des rez-de-chaussée parallèle à la rue

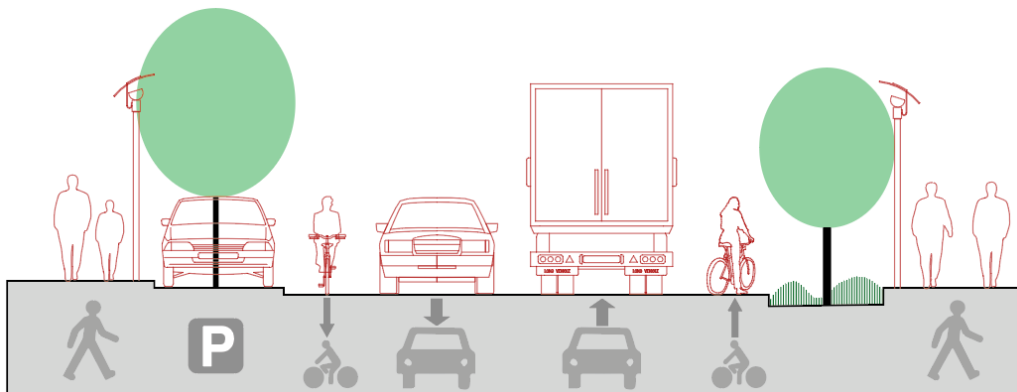


Maintenir la vocation principalement commerciale du secteur

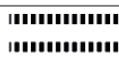


Requalifier la rue du Col Redoutey en
avenue paysagère et multimodale

- La rue du Colonel Redoutey (environ 15m de largeur) devra faire l'objet d'un projet de requalification visant à lui conférer **un aspect de boulevard urbain**, valorisant la **perspective sur le centre-ville** et garantissant un **partage de l'espace** facilitant les déplacements actifs (piétons et cycles). Le réaménagement devra ainsi prévoir :
- Une réduction de l'emprise de la chaussée ;
 - La création, à minima, de bandes cyclables sur la chaussée ;
 - L'aménagement de trottoirs confortables et sécurisés (absence de stationnement sauvage) ;
 - Une végétalisation de la rue (par exemple noue plantée, plantations basses et strate arbustive, arbres de haute pour générer de l'ombre)



Coupe de principe illustrant un partage de l'espace correspondant à l'orientation



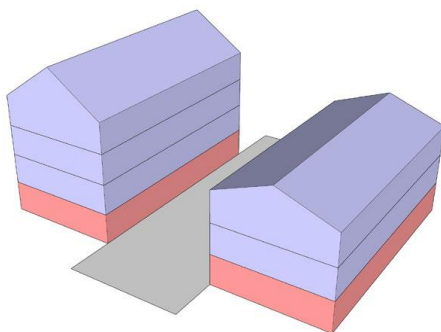
Cadrer par le bâti la perspective sur le
centre-ville historique

- Dans le cas d'une démolition-reconstruction (côté Nord de la rue) ou d'un projet de densification (côté Sud de la rue), le projet architectural devra garantir le maintien ou la **création d'un front bâti structurant, à l'alignement ou en recul par rapport à la voie** (selon les dispositions prévues par le règlement du PLU) pour constituer, à terme, un cadrage de la perspective sur le centre-ville historique.

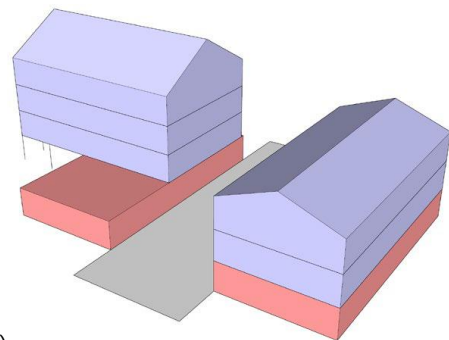


Assurer la continuité des rez-de-chaussée
parallèle à la rue

- Dans le prolongement de l'orientation précédente, les projet d'architecture qui s'implanteront le long de la rue devront garantir une **continuité des rez-de-chaussée parallèle à la rue pour accompagner et animer les parcours piétons**. Les étages peuvent quant à eux librement s'orienter parallèlement (figure 1) ou perpendiculairement (figure 2) à la rue.



(1)



(2)

Exemple volumétrique illustrant la permanence du rez-de-chaussée à l'alignement de la rue



Hierarchiser les accès depuis les voies aux abords

- La restructuration de la zone commerciale, côté Sud de la rue, veillera à ne conserver qu'**un seul accès carrossable depuis la rue du Colonel Redoutey** pour desservir l'îlot dans la profondeur. D'autres accès peuvent être aménagés pour desservir les nouvelles constructions qui s'implanteront le long de la rue.
- Pour garantir la sécurité des piétons (proximité de l'école primaire Jean Moulin), le projet formalisera un **accès réservé aux modes doux depuis la rue Victor Plaizant**



Renvoyer le stationnement en cœur d'îlot et le soustraire à la vue depuis la rue

- Pour que le secteur se défasse de son aspect « zone commerciale de périphérie », le projet de restructuration de l'îlot Sud veillera à **soustraire les aires de stationnement à la vue depuis la rue** du Colonel Redoutey en les renvoyant en cœur d'îlot, à l'arrière des nouvelles constructions qui s'implanteront en front de rue.
- Le projet devra tendre vers une **mutualisation des capacités de stationnement** au sein d'une unique aire de stationnement à l'échelle de l'îlot Sud.



Conforter la Brizotte comme continuité paysagère et écologique

- La renaturation des berges et la valorisation du ruisseau de la Brizotte constitue un objectif de premier ordre dans la stratégie de restructuration des îlots bordant le ruisseau.
- En cas de démolition-reconstruction du bâti existant implanté en bord de Brizotte, le projet veillera à restituer le long du cours d'eau un espace dés-imperméabilisé, en pleine-terre, végétalisé et arboré, pour renforcer la Brizotte comme continuité écologique, favorable au développement d'une biodiversité en ville.
- Par extension, les projets de réaménagement du site veilleront à réduire les surfaces imperméables (parking existant) en retirant de l'enrobé pour faciliter l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et permettre la plantation d'arbres en cœur d'îlot pour lutter contre les îlots de chaleur.



Créer (ou maintenir) un front de rue mixant habitat et activité ou équipement

- En lien avec l'ambition du PADD de renforcer la mixité fonctionnelle le long des axes structurants de la commune, les projets de constructions qui s'implanteront en front de rue (secteur bleus) devront prévoir **une mixité fonctionnelle** relevant des destinations ou sous-destinations suivantes :
 - En rez-de-chaussée (en dehors des espaces communs) : « **Commerces et activités de service** » et/ou « **Équipement collectifs et services publics** »
 - Dans les étages : « **Habitation** » et/ou « **Bureau** ».



Maintenir la vocation principalement commerçante du secteur

- Le secteur en retrait de la rue correspondant aux constructions commerciales actuelles (Aldi, Marché aux affaires, Gamme Vert) a vocation à conserver sa vocation principalement commerciale pour maintenir une offre complémentaire aux commerces de centre-ville.

OAP « ZA DU CHARMOY »

Contexte, enjeux et conditions d'aménagement

Contexte urbain. Le site d'OAP, aujourd'hui agricole, est desservi par le vieux chemin de Dole, mais principalement par la voie nouvelle créée depuis le rond-point de l'avenue Général de Gaulle.

Contexte environnemental. Le site de projet est bordé de secteurs très humides que l'aménagement doit éviter. A ce titre, une étude de délimitation des zones humides doit permettre de localiser avec précision les secteurs concernés. Le choix du périmètre retenu consiste à urbaniser les secteurs les plus élevés topographiquement.

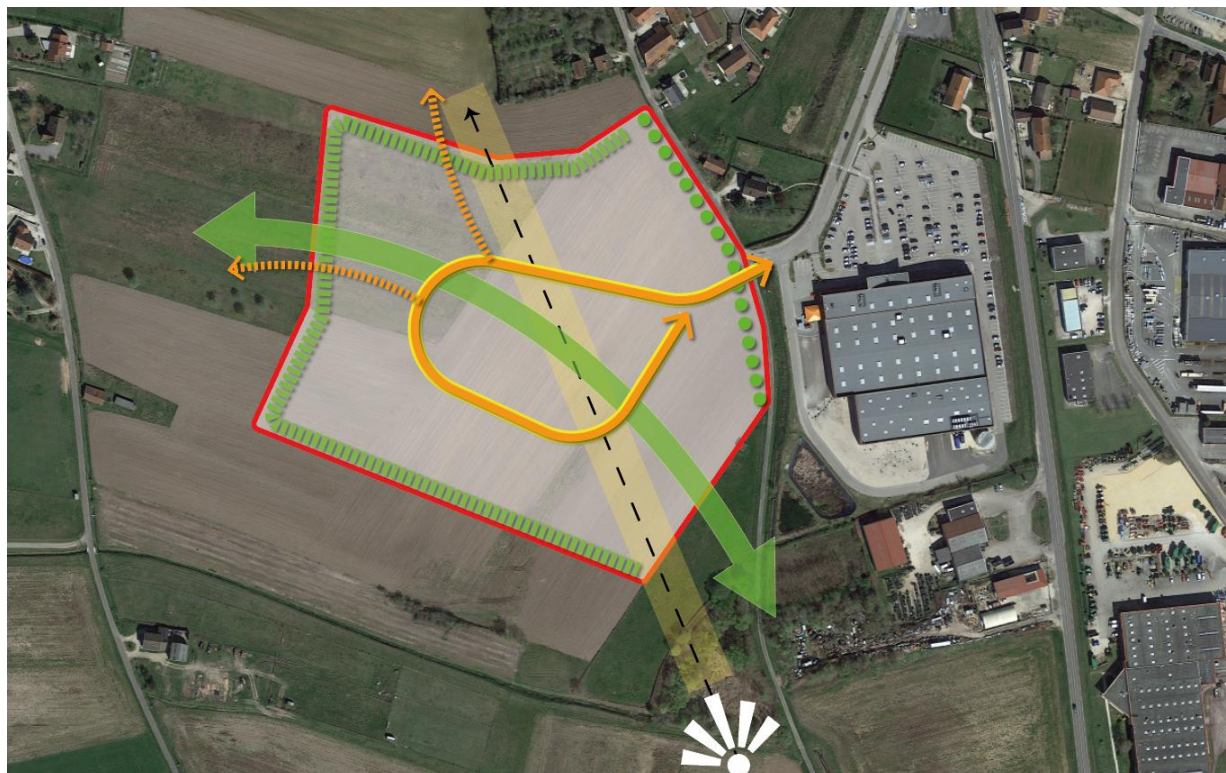
Cependant, l'analyse de terrain (Cf. Annexe) conclut que ce site est particulièrement sensible d'un point de vue environnemental et nécessite la **mobilisation d'une séquence « Éviter- Réduire-Compenser » en phase projet** pour affiner la connaissance des zones humides, et réduire davantage les impacts prévisibles du projet sur l'environnement et la biodiversité.

Dimension. Environ 6,2ha

Conditions de réalisation. Pour garantir la cohérence globale du projet d'aménagement, l'urbanisation du secteur est soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, même si elle est divisée en plusieurs tranches de travaux.

Calendrier. Le site a vocation à être **urbanisé à long terme. Son ouverture sera possible après 2031.**

Orientations d'aménagement et de programmation



Périmètre de l'OAP

1. Aménagement



Aménager une façade paysagère le long du Vieux chemin de Dole



Structurer une desserte du site qui intègre des possibilités d'extension de la zone



Matérialiser des transitions paysagères entre la zone d'activité et l'espace



Construire des continuités écologiques Est-Ouest insérées dans la zone d'activité



Vue sur le clocher de l'église depuis la D905 à maintenir



2. Programmation urbaine

Constituer une offre foncière adaptée aux différents profils d'entreprises attendus



Aménager une façade paysagère le long du Vieux chemin de Dole

- Le projet d'aménagement réservera un traitement paysager des abords du vieux chemin de Dole pour valoriser une façade urbaine de la zone d'activité qualitative : alignement d'arbres, bandes végétalisées



Structurer une desserte du site qui intègre des possibilités d'extension de la zone

- Le projet limitera les accès à la zone au strict minimum, en matérialisant une porte d'entrée principale dans le prolongement de la voie reliant le site au rond-point de l'avenue du Général de Gaulle
- La voie de desserte principale de la zone intégrera dans son profil un espace dédié aux modes doux, suffisamment dimensionné pour permettre les flux piéton et cycle sans gêner les uns pour les autres.
- Le plan d'aménagement veillera à optimiser et mutualiser les espaces de stationnement dès la conception, afin de limiter leur emprise et libérer davantage d'espaces en pleine terre
- Le plan de composition d'ensemble doit intégrer les réserves suffisantes pour envisager une extension future de la zone, à minima vers le Nord et l'Ouest.



Matérialiser des transitions paysagères entre la zone d'activité et l'espace agricole ou naturel

- Aux franges de la zone, au contact avec les espaces naturels et agricoles, le projet d'aménagement aménagera des espaces de transition paysagère pour limiter l'impact de la zone et des bâtiments sur le paysage.

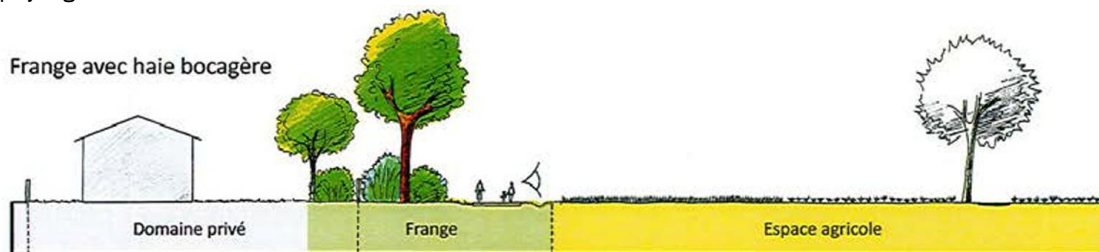


Illustration non opposable de frange paysagère avec le paysage agricole intégrant une stratification arbustive et arborée



Construire des continuités écologiques Est-Ouest insérées dans la zone d'activité

- Pour favoriser la présence de la nature et le développement de la biodiversité au sein des espaces urbanisés, le plan de composition doit matérialiser au minimum 1 continuité écologique Est-Ouest traversant le site d'OAP. Ces continuités écologiques doivent permettre à terme de constituer des refuges pour la biodiversité (oiseaux, petite faune terrestre) : plantation de haies épaisses et diversifiées, alignement d'arbres, bosquet, etc.
- Les dispositifs de gestion des eaux pluviales (bassins d'orage, fossés d'infiltration, mares écologiques) seront conçus et intégrés comme des éléments paysagers participant aux continuités écologiques et à la qualité d'usage des espaces publics



Vue sur le clocher de l'église depuis la D905 à maintenir

- Le site d'OAP se situe dans un cône de vue sur le clocher de l'église visible depuis la D905 et l'entrée de ville. Le plan de composition d'ensemble veillera à maintenir cette vue en limitant les implantations de bâtiments et/ou leur hauteur dans l'emprise de ce cône de vue.



Constituer une offre foncière adaptée aux différents profils d'entreprises attendus

- Le plan de composition du projet d'aménagement doit prévoir une diversité de taille de lots pour garantir une réponse adaptée aux différents profils d'entreprises attendus sur la zone.
- La conception des lots devra permettre une densification ultérieure des emprises bâties tout en maintenant des qualités paysagères et écologiques, afin d'optimiser l'usage du foncier

ANNEXE - Restitution détaillée des inventaires zones humides au sein des zones AUH et AUE

Rappels méthodologiques

Méthodologie générale d'analyse des OAP

La séquence ERC définit les principes prioritaires d'évitement puis de réduction des incidences. Pour ce faire, différentes étapes ont été engagées successivement :

1. Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD
2. Mobilisation des données de l'état initial de l'environnement pour définition du zonage
3. Première analyse du potentiel foncier pour le développement - > exclusion des parcelles présentant des enjeux environnementaux trop forts
4. visite de terrain sur les secteurs pressentis pour les OAP :
5. Chaque OAP retenue a ensuite refait l'objet d'une évaluation environnementale sur la base de l'ensemble des données disponibles et de photo-interprétation. Ces données ont été complétées par une visite de terrain réalisée conjointement par consultant environnementaliste et un chargé d'études naturaliste. Cette démarche a permis d'identifier pour chacune d'elle les enjeux les plus importants et les mesures à mettre en œuvre.
6. Ces éléments ont été directement intégrés dans la partie graphique ou/et littéral de l'OAP afin de favoriser la bonne prise en compte de ces éléments par les futurs aménageurs. Les mesures d'évitement et de réduction ont été recherchées pour chaque secteur.
7. Adaptation du choix des parcelles ou du périmètre des OAP en partenariat avec l'urbaniste
8. Propositions de déclinaison des enjeux environnementaux dans les pièces réglementaires et notamment les OAP
9. Analyse des incidences résiduelles et propositions de mesures

TABLEAU DES CRITERES D'ANALYSE

	Critères
ENVIRONNEMENT	Topographie
	Risque de ruissellement /réseau hydro/gestion des EP
	Zones humides
	Patrimoine naturel et Trames vertes et bleues
	Ressource en eau
	Assainissement
	Risque inondation
	Mouvement de terrain
	Incendie
	Risques technologiques et transport de matière dangereuse
	Pollution des sols
	Nuisances sonores et pollution de l'air
PAYSAGE	Perception
	Présence végétale
	Patrimoine

Méthodologie de diagnostic zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 : JO, 9 juill. (modifié par Arr. 1er oct. 2009 et de la Circulaire DGFAR/SDER – DE/SDMAGE 2008 n° 16/DE, 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement : BO min. écologie n° 2008/15, 15 août). Une zone humide réglementaire est définie par la présence d'une végétation hygrophile ou d'un sol hydromorphe (ces deux éléments étant définis par ce même arrêté).

Le Conseil d'Etat a, dans une décision en date du 22 février 2017, précisé que les critères législatifs d'identification d'une zone humide, lorsque de la végétation y existe, sont cumulatifs et non alternatifs en se basant sur l'interprétation de l'article L. 211-1 du code de l'environnement (CE, 22 février 2017, n° 386325).

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité modifie l'article

L. 211-1 du code de l'environnement. Suite à cette modification, les zones humides sont de nouveau définies par le caractère alternatif des critères de sols et de végétation.

La définition des « zones humides » est décrite au sein de l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019 : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

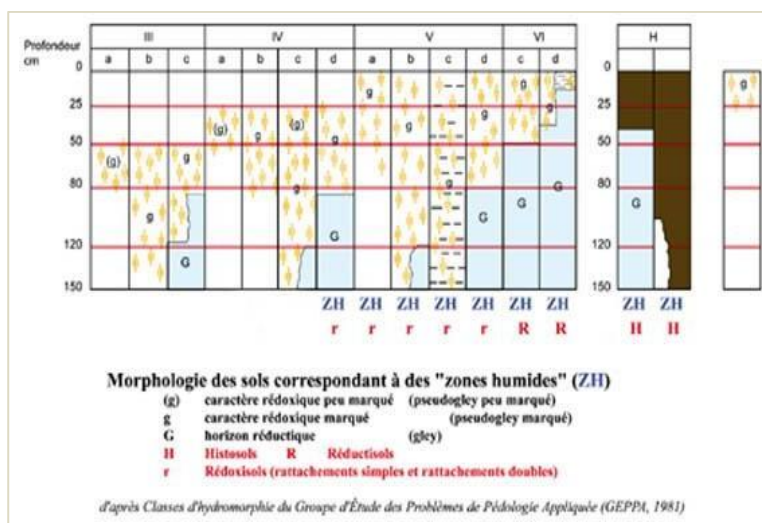
Tableau 1 - Matrice décisionnelle pour la délimitation des zones humides au sens de la réglementation

		Habitat humide au sens de la réglementation (H)	Habitat pro parte (P)
Critère pédologique	Sol caractéristique d'une zone humide au sens de la réglementation	Zone humide	Zone humide
	Sol non caractéristique d'une zone humide au sens de la réglementation	Zone humide	Zone non humide

Pro parte = végétation (ou habitat naturel) pouvant être caractéristique de zones humides au sens de la réglementation ou non suivant l'abondance de la flore hygrophile et la validation du critère pédologique.

Critères pédologiques :

La méthodologie d'étude des sols a consisté en la réalisation de sondages pédologiques (à la tarière à bras) jusqu'à 1,2 m de profondeur lorsque cela était possible et de sondages complémentaires de vérification pouvant être de profondeur inférieure. L'objectif est de vérifier la présence ou l'absence de traits d'hydromorphie indiquant un horizon rédoxique entre 0 et 50 cm de profondeur, et la présence ou l'absence d'un horizon réductique entre 80 et 120 cm de profondeur, afin de rattacher le sondage à une des classes du tableau GEPPA présenté ci-dessous :



D'après ce tableau, un sol qui présente des traces d'hydromorphie (traces rédoxiques) qui débutent à 0 cm mais qui n'atteignent pas 50 cm en profondeur (traces s'arrêtant avant) n'est pas considéré comme un sol caractéristique de zone humide.

Ainsi, pouvoir atteindre 50 cm est donc un prérequis nécessaire à la présence d'un sol caractéristique de zone humide au sens de la réglementation.

Classes d'hydromorphie du GEPPA identifiant les types de profils caractéristiques de zones humides (ZH) au sens de la réglementation en vigueur

Critère végétation

Pour déterminer si une zone est humide sur le critère de la végétation, une cartographie des habitats peut être réalisée au niveau le plus fin possible pour distinguer les habitats humides (H) des habitats dits « proparte » (p), à partir de la classification phytosociologique des habitats selon la nomenclature du « Prodrome des végétations de France » ou la classification Corine biotope suivant le type d'habitats rencontrés. Des relevés floristiques par placette peuvent également être réalisés selon le protocole détaillé dans l'arrêté du 24 juin 2008. La cartographie des habitats et les relevés floristiques doivent être réalisés à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est également à privilégier.

La liste des habitats caractéristiques de zones humides figure dans la table B de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008.

Passage de terrain

L'inventaire de terrain a été réalisé le 16 et 17 novembre 2023. Il a consisté en la réalisation de sondages pédologiques. Le passage de terrain étant effectué en Novembre, la végétation n'est pas à son optimum de développement. La réalisation de relevés floristiques permettant de caractériser des végétations humides ne peut donc pas être réalisée de manière exhaustive, et la délimitation des zones humides est réalisée à l'aide de sondages pédologiques majoritairement sauf lorsque la présence de végétation humide est évidente. Pour délimiter les zones humides, les points pédologiques sont placés en fonction de la topographie de la zone d'étude : une analyse visuelle de la parcelle est faite et les zones homogènes sur le plan topographique et d'occupation des sols repérées. Les inventaires pédologiques réalisés permettent d'aboutir à une définition du périmètre des zones humides en adéquation avec le niveau de précision requis au stade de la planification.

Les points de sondages pédologiques ont été pointés à l'aide d'un GPS Garmin (3 m précision).

RESTITUTION DES INVENTAITES ZONES HUMIDES

OAP « rue des Glacis »

L'analyse terrain sur ce secteur fait émerger les caractéristiques suivantes :

- Occupation du sol : Cours d'eau, prairie, chemin, arbres isolés
- Cours d'eau : Ruisseau de la Brizotte au nord
- Trame verte et bleue : Cours d'eau au sud en réservoir de biodiversité, proximité directe avec un site Natura 2000, et des ZNIEFF de type 1 et 2. Présence d'une ancienne mare sur le site. Zone Est en zone humide.
- Paysage : Périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (Porte Royale), à proximité immédiate du site inscrit urbain d'Auxonne, d'une ZPPA et site patrimonial remarquable d'Auxonne.
- Cycle de l'eau : Secteur d'assainissement collectif. Secteur en partie compris au sein de la zone stratégique exploitée Puits Creux du Boucher / Entre deux ponts / de la Pointe .Fossé en eau Nord Sud qui draine les eaux pluviales d'un bassin versant plus large. L'Est de la parcelle sert de rétention pour les eaux pluviales. Probablement un effet barrière du lotissement à l'Est pour la circulation des eaux pluviales
- Risques naturels et technologiques : Risque moyen de retrait-gonflement des argiles, zone potentiellement sujette aux inondations de cave (remontée de nappe).
- Transports et déplacements : Secteur bordé par la RD20B, parcelle très accessible.
- Nuisances et santé : Rien à signaler.
- Energie et climat : Rien à signaler.



CONCLUSION ZONES HUMIDES

L'ensemble de la parcelle à l'Est est en zone humide. Le restant de la parcelle n'est pas humide (points 1 à 9 du bordereau).

La parcelle à l'Est est sujette aux remontées de nappe. Au moment du passage elle était impraticable. Elle a été exclue des zones aménageables pour l'habitat. Un espace vert sera conservé sur cette zone (cf. OAP).



Les principaux enjeux sont donc la présence du ruisseau de la Brizotte (réservoir de biodiversité), la présence d'une zone humide et d'un risque de remontée de nappe sur la parcelle Est, la proximité directe avec le site Natura 2000 (Vallée de la Saône) et la ZNIEFF de type 1 (Vallée et terrasses de la Saône entre Lamarche, Vielvierge et Tillenay) ainsi que la présence du périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques.

Conclusion de l'analyse terrain : Aménagement possible sous condition.



OAP « Village Sénior »

L'analyse terrain sur ce secteur fait émerger les caractéristiques suivantes :

- Occupation du sol : Prairie
- Assainissement : Secteur présentant un dysfonctionnement de la gestion des eaux pluviales, secteur d'assainissement collectif.
- Risques : Risque moyen de retrait-gonflement des argiles, zone potentiellement sujette aux inondations de cave
- Accessibilité agricole à maintenir
- Milieux naturels : Zone Natura 2000 (Vallée de la Saône) et ZNIEFF de type 1 (Vallée et terrasses de la Saône) sur toute l'emprise du secteur.
- Site bordé au sud par des terrains très humide, en partie composé de boisement et de marais, dont la protection est stratégique pour favoriser la biodiversité en ville et gérer les eaux de ruissellement.
- Servitude Monument Historique sur une faible emprise en bordure ouest du site.



Vue de la parcelle avec les sondages pédologiques



CONCLUSION ZONES HUMIDES

La parcelle identifiée pour l'aménagement n'est pas en zone humide (cf. précédent). En revanche en contrebas et à l'est on recense des zones humides. La végétation est caractéristique (point 10 à 20 sur le bordereau en annexe).

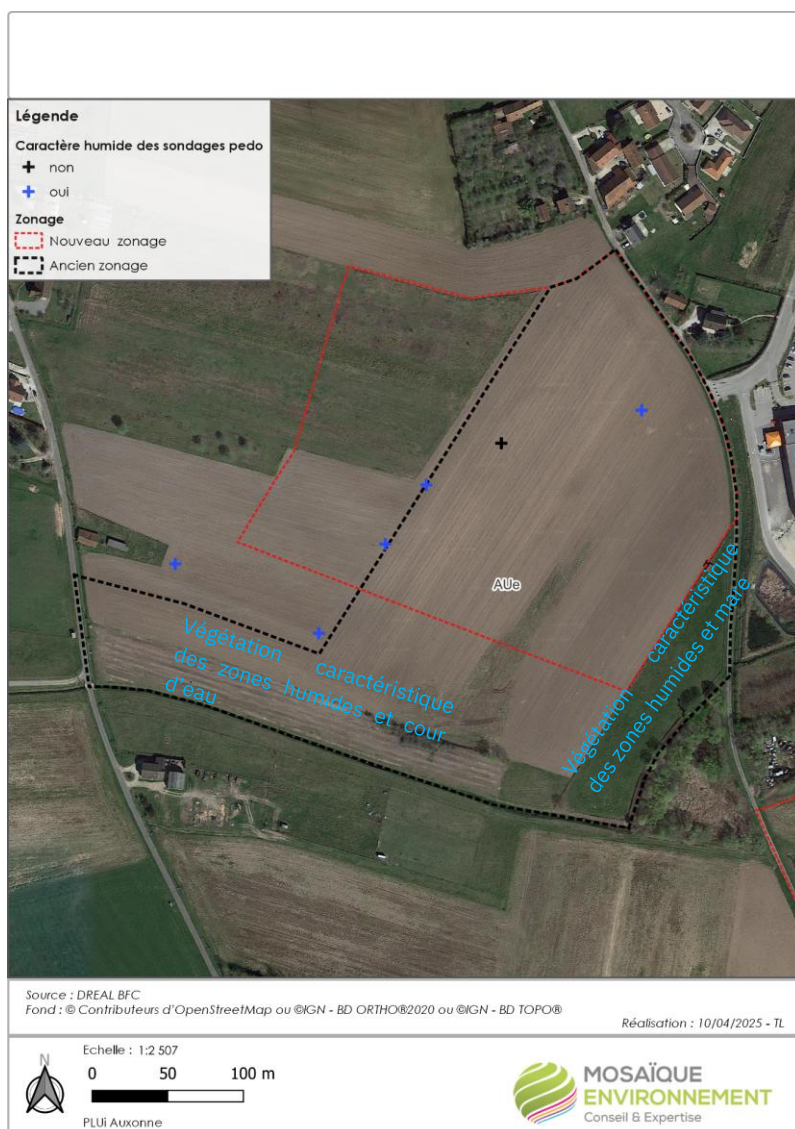
Les principaux enjeux : présence d'un complexe de zones humides à l'aval.

Conclusion de l'analyse terrain : aménageable sous condition de limitation des incidences sur les zones humides à l'aval

OAP « ZA du Charmoy »

L'analyse terrain sur ce secteur fait émerger les caractéristiques suivantes :

- Occupation du sol : Agricole, culture, prairie, arbres isolés
- Cours d'eau et cycle de l'eau : Un écoulement naturel, exutoire pour les eaux pluviales de la zone commerciale existante.
- Milieux naturels : Secteur bordé par des secteurs très humides. Secteur en zone humide pour l'essentiel
- Assainissement : Secteur d'assainissement collectif
- Nuisances / Santé : RAS
- Risques : Risque moyen de retrait-gonflement des argiles, zone potentiellement sujette aux inondations de cave
- Trame verte et bleue : Proximité immédiate avec un réservoir de biodiversité et un corridor des milieux forestiers et humides.



CONCLUSION ZONES HUMIDES

L'ensemble de la parcelle est en zone humide avec un gradient s'intensifiant vers le bas (sud de la parcelle) et vers l'Est. La parcelle à l'est est très humide et présente une végétation caractéristique ainsi qu'une mare. La partie Sud appartient à une continuité aquatique et humide plus importante (bien que dégradée sur cette portion). Au regard des différents enjeux, il a été choisi de décaler l'aménagement sur les parties les moins sensibles et les zones humides les moins fonctionnelles (friche à Solidage et culture vers l'amont de la parcelle). Les autres parties (Est et Sud) sont préservées et seront propices à l'accueil de mesures de restauration et de gestion.

Points 21 à 31 du bordereau des ZH.

Les principaux enjeux sont : zone humide et grande continuité humide de niveau communale (bief de Pérou, bois des Rosières)

Conclusion de l'analyse terrain : site particulièrement sensible nécessitant la mobilisation d'une séquence ERC en phase projet pour les zones humides.

BORDEREAU DES POINTS DE SONDAGE PEDOLOGIQUES

n° Sondag	T_redox	Hz_reducti	Prof_max	ZH	Nat_sol
1	non	non	30	non	limon
2	non	non	120	non	limon sables
3	oui	25	100	oui	limon sables
4	oui	53	80	non	limon sables
5	non	non	80	non	limon sables
6	10cm	non	50	oui	limon sables
7	15cm	non	30	oui	limon sables
8	25cm	non	30	oui/non	limon sables
9	30cm	non	30	non	limon sables
10	80cm	non	80	non	sables
11	80cm	non	80	non	sables
12	20cm	non		non	sables
13	10cm	80	100	oui	argile
14	35cm			non	limon sables
15	25cm	non	80	oui	limon argile
16	10cm		80	non	limon argile
17	10			oui	limon argile
18				non	limon argile
19	35cm			non	limon
20	40cm		80	non	limon
25	10cm	90	100	oui	sable argile
26	20cm	80	100	oui	sable argile
27	10cm	90	100	oui	sable
28	15cm		90	oui	limon sables
29	non		100	non	sable
31	15cm		85	oui	sable

OAP THÉMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »

Préambule

La **Trame Verte et Bleue** (TVB) est un élément central de la stratégie d'aménagement d'Auxonne, visant à concilier le **développement urbain** avec la **préservation des continuités écologiques** et la **protection du patrimoine naturel**. Le **règlement graphique et écrit** du PLU intègre déjà un ensemble de dispositions visant à assurer la prise en compte des enjeux écologiques dans tous les projets d'urbanisation. Ces mesures permettent de renforcer la **biodiversité**, de préserver les **corridors écologiques**, et d'améliorer la **qualité de vie** en valorisant les éléments naturels du territoire.

Les principales mesures prévues incluent notamment :

- **Mise en place d'un gradient d'espace libre et de pleine terre dans les zones urbaines et à urbaniser** : Cette disposition vise à renforcer la **perméabilité végétale** des quartiers, notamment dans les **franges urbaines**. L'objectif est de préserver un équilibre entre les espaces bâtis et les espaces naturels en assurant une part significative de sols non imperméabilisés, permettant ainsi de maintenir une **végétation dense** et de favoriser la **réduction des îlots de chaleur urbains**. Cette mesure contribue également à une meilleure **gestion des eaux de pluie** par infiltration naturelle, limitant ainsi les risques d'inondation et améliorant la résilience des quartiers face au changement climatique.
- **Protection stricte des espaces naturels et agricoles stratégiques** : Le règlement identifie et protège les **zones As** (espaces agricoles stratégiques) et **zones Ns** (espaces naturels stratégiques), qui jouent un rôle crucial pour la **faune** et la **flore**. Ces zones sont soumises à une protection renforcée en raison de leur importance pour la **biodiversité locale**, notamment en tant que **réservoirs écologiques** et corridors pour les espèces. Elles constituent des **zones tampons** essentielles entre les espaces urbains et les milieux naturels, contribuant à la régénération des écosystèmes et à la protection des paysages agricoles et forestiers.
- **Repérage fin des éléments naturels contribuant à la valorisation du cadre de vie et au maintien des corridors écologiques** : En application de l'article **L.151-23 du Code de l'urbanisme**, le PLU prévoit un **recensement précis** des éléments naturels participant à la **qualité environnementale** et à la **cohésion écologique** du territoire. Ces éléments comprennent les **arbres isolés**, les **alignements d'arbres**, les **mares**, les **haies**, les **ripisylves** (boisements longeant les cours d'eau), les **bosquets**, les **jardins** et les **franges urbaines**. Ces éléments structurent le paysage, participent au **maintien des corridors écologiques** et contribuent à l'**identité patrimoniale** d'Auxonne. Leur conservation et, le cas échéant, leur mise en valeur dans les projets d'aménagement sont des impératifs pour garantir la continuité des habitats naturels et offrir un cadre de vie agréable aux habitants.
- **Définitions d'orientations d'aménagement spécifiquement sur cette thématique dans les OAP sectorielles**

L'OAP thématique dédiée à la **Trame Verte et Bleue** vient compléter et renforcer ces orientations, en garantissant que chaque projet contribue, à son échelle, à la **connectivité écologique** et à la **valorisation du cadre naturel** de la commune, tout en répondant aux besoins d'urbanisation et de développement.

Orientations d'aménagement

Pour chaque projet de construction, d'extension et d'aménagement, il est essentiel de prendre en compte son impact sur les espaces verts, la biodiversité et la qualité des habitats naturels qui en résulte. Les orientations ci-dessous, formulées sous la forme de questions, permettent de vérifier la compatibilité écologique d'un projet et d'assurer sa contribution à un développement durable et respectueux de l'environnement à l'échelle communale.

Limiter la fragmentation des espaces verts et renforcer les continuités écologiques

Le projet de construction (neuve ou extension) participe-t-il à la fragmentation des espaces verts à l'échelle de l'unité foncière ?

- **Orientation** : Si le projet contribue à fragmenter les espaces verts (par exemple, en supprimant des haies ou en créant des barrières entre les jardins et espaces verts existants), des **mesures compensatoires** doivent être mises en place. Ces mesures peuvent inclure la **plantation de haies**, d'**arbres** ou la création de **corridors verts** qui relient les différents espaces naturels, favorisant ainsi les **déplacements de la faune**.
- *Exemple de mesure : Maintenir une haie bocagère autour de la parcelle pour renforcer la continuité écologique avec les jardins voisins.*

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales

L'aménagement des espaces verts est-il favorable à l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière ?

- **Orientation** : Les surfaces imperméables doivent être réduites au minimum, en privilégiant l'usage de matériaux perméables pour les terrasses, allées et stationnements. Les espaces verts doivent être conçus de manière à favoriser l'**infiltration naturelle** des eaux pluviales, par exemple à travers des **noues végétalisées** ou des **fossés drainants**.
- *Exemple de mesure : Créer des surfaces perméables ou des jardins de pluie dans les espaces verts pour gérer le ruissellement des eaux de pluie et éviter l'engorgement des systèmes d'évacuation.*

Contribuer à la végétalisation de la ville et des espaces publics

Comment le projet participe-t-il à la végétalisation de la ville, en particulier au contact avec les espaces publics ?

- **Orientation** : Le projet doit contribuer à la **végétalisation des abords** de l'unité foncière, notamment en **façade** ou aux **entrées de parcelles**, qui sont au contact direct des espaces publics (rues, trottoirs, etc.). L'intégration d'**alignements d'arbres**, de **haies** ou de **plantations d'arbustes** le long des rues est encouragée pour renforcer l'impact visuel et écologique de la parcelle sur l'espace public.
- *Exemple de mesure : Planter des arbres de haute tige ou des haies végétalisées à l'avant de la parcelle pour créer une transition douce entre les espaces publics et privés et offrir un ombrage naturel.*

Préserver les structures végétales existantes

Le projet préserve-t-il les éléments naturels existants tels que les arbres isolés, haies ou mares sur la parcelle ?

- **Orientation** : Les projets doivent privilégier la **conservation des éléments naturels existants**, tels que les arbres ou haies remarquables, qui contribuent à la **biodiversité** et à la **qualité paysagère** du site. Si l'abattage ou la modification est inévitable, des compensations (comme la plantation de nouveaux arbres ou la création de zones végétalisées) doivent être envisagées.

- *Exemple de mesure : Réaliser un inventaire des arbres et haies présents avant le début des travaux et établir un plan de préservation ou de remplacement équitable.*

Anticiper les épisodes de canicules

Comment le projet contribue-t-il à réduire les îlots de chaleur urbains dans le quartier ?

- **Orientation** : Les projets doivent inclure des **arbres d'ombrage** et des **zones végétalisées** denses pour limiter la chaleur excessive en été. La création d'îlots de fraîcheur, par la plantation d'arbres ou la végétalisation des toitures et façades, est fortement recommandée pour améliorer le confort thermique des bâtiments et de leurs abords.
- *Exemple de mesure : Planter des arbres de haute tige ou végétaliser les toitures des bâtiments pour offrir de l'ombrage et réduire la température ambiante autour du bâtiment.*

Palette végétale

La palette végétale constitue un outil essentiel d'accompagnement des projets d'aménagement et de végétalisation. Elle recense les **espèces végétales à privilégier** sur la commune d'Auxonne, en fonction de critères écologiques, paysagers et sanitaires, et indique également les essences à proscrire.

Elle permet d'orienter les choix en matière de plantations, **en cohérence avec l'identité paysagère du territoire, les objectifs de biodiversité et la santé publique**, tout en garantissant une meilleure adaptation des végétaux aux conditions pédoclimatiques du secteur.

Dans ce cadre, la palette végétale précise également les espèces à proscrire. Il s'agit notamment des espèces présentant un risque sanitaire, comme les essences fortement allergisantes, mais également des espèces dites exotiques envahissantes. Ces dernières, introduites volontairement ou accidentellement hors de leur aire de répartition naturelle, ont la capacité de se naturaliser puis de **proliférer au détriment de la biodiversité locale**. Leur caractère invasif peut entraîner une banalisation des milieux naturels, un appauvrissement de la flore indigène et des déséquilibres écologiques importants. Il est donc indispensable de les exclure des projets de plantation afin de préserver les écosystèmes et l'identité paysagère propres au territoire d'Auxonne.

Principe d'adaptation écologique des plantations

Afin d'assurer la pérennité des végétaux plantés et de préserver la cohérence écologique du territoire, le choix des essences végétales devra être fait en tenant compte des conditions écologiques locales (type de sol, ensoleillement, humidité, altitude, etc.). La palette végétale jointe présente un ensemble d'espèces recommandées, qu'il conviendra de sélectionner en fonction des caractéristiques du site (milieu sec, humide, ombragé, etc.). Toute implantation végétale devra viser une adéquation entre l'espèce choisie et son milieu naturel.

Les espèces végétales recommandées

Arbres, arbustes, arbrisseaux et sous-arbrisseaux jouant un rôle important pour la biodiversité (essences ligneuses sauvages)

Arbres de haute tige :

- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescent*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)

Arbustes, arbrisseaux et plantes grimpantes :

- Aubépine, Épine à deux styles (*Crataegus laevigata*)
- Aubépine, Épine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguineus*)
- Épine-vinette (*Berberis vulgaris*)
- Fusain (*Euonymus europaeus*)

- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Érable champêtre (*Acer campestre*)
- Érable plane (*Acer platanoides*)
- Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*)
- Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*)
- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Malus sylvestris (Pommier sauvage)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Petit orme (*Ulmus minor*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

- Genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*)
- Groseillier des Alpes (*Ribes alpinum*)
- Nerprun des Alpes (*Rhamnus alpina*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
- Saule cendré (*Salix cinerea*)
- Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Viorne mancienne (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Les espèces à proscrire

EEI : Espèces exotiques envahissantes

UE : Union Européenne

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Catégorie	Risque principal	Statut juridique
Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	Invasive horticole	Colonisation milieux humides, concurrence flore locale	EEI (liste UE)
Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>	Invasive horticole	Colonisation rapide, rejets drageonnants	EEI (liste UE)
Aulne	<i>Alnus glutinosa</i>	Arborée allergène	Pollen allergisant	
Ambroisie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Invasive sauvage	Allergies graves	Réglementée
Armoise annuelle	<i>Artemisia annua</i>	Herbacée invasive / allergène	Impacts allergènes, concurrence flore locale	
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Invasive sauvage	Colonisation berges et friches	
Herbe à la ouate	<i>Asclepias syriaca</i>	Invasive horticole	Invasion prairies sèches, toxique	EEI (liste UE)
Asters américains	<i>Aster spp.</i> (dont <i>lanceolatus</i> , <i>laevis</i> , <i>novae-angliae</i> , <i>novi-belgii</i>)	Invasive horticole	Concurrence herbacées indigènes	
Bouleau	<i>Betula pendula</i>	Arborée allergène	Pollen très allergisant	
Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i>	Invasive sauvage	Concurrence flore rivulaire	
Arbre à papillon	<i>Buddleja davidii</i>	Invasive horticole	Colonisation friches et berges	
Buis	<i>Buxus sp.</i>	Risque sanitaire	Pyrâle du buis (problème phytosanitaire)	
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Arborée allergène	Pollen allergisant	Charme
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>	Invasive sauvage	Colonisation friches, terrains secs	
Vergerette de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i>	Invasive sauvage	Idem ci-dessus	

Noisetier / de Byzance	<i>Corylus avellana, colurna</i>	Arborée allergène	Pollen allergisant	
Crassule de Helms	<i>Crassula helmsii</i>	Aquatique invasive	Prolifération rapide, étouffement milieux aquatiques	EEI (liste UE)
Cyprès bleu d'Arizona / Cyprès commun / Cyprès de Leyland	<i>Cupressus arizonica</i> <i>Cupressus sempervirens</i> <i>Cuprocyparis leylandii</i>	Espèce allergène horticole	Pollen fortement allergisant	
Élodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>	Aquatique invasive	Idem ci-dessus	
Élodée de Nuttall	<i>Elodea nuttallii</i>	Aquatique invasive	Idem ci-dessus	
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i>	Invasive sauvage	Idem ci-dessus	
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>	Invasive horticole	Colonisation berges, compétition flore locale	
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Invasive horticole	Brûlures graves, toxique	EEI (liste UE)
Hydrille verticillée	<i>Hydrilla verticillata</i>	Aquatique invasive	Prolifération, asphyxie hydrosystèmes	EEI (liste UE)
Hydrocotyle fausse-renoncule	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Aquatique invasive	Colonisation plans d'eau et fossés	EEI (liste UE)
Balsamine du Cap	<i>Impatiens capensis</i>	Invasive sauvage	Colonisation berges, ripisylves	
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	Invasive sauvage	Idem ci-dessus	EEI (liste UE)
Jussie	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Aquatique invasive	Colonisation mares, fossés, étouffement hydrosystèmes	EEI (liste UE)
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Aquatique invasive	Idem ci-dessus	EEI (liste UE)
Œnothère	<i>Oenothera spp.</i>	Herbacée invasive	Colonisation sols pauvres, sablonneux	
Vigne vierge	<i>Parthenocissus inserta</i>	Invasive horticole	Etouffement végétation locale	
Renouée persicaire	<i>Persicaria perfoliata</i>	Herbacée invasive émergente	Colonisation berges, ripisylves	EEI (surveillance)
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	Invasive sauvage	Toxique, colonisation friches	
Pin noir, autres pins	<i>Pinus nigra</i> (exemple)	Risque sanitaire	Processionnaire du pin	
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	Invasive arborée	Concurrence la régénération forestière	EEI (France)
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>	Invasive horticole / forestière	Concurrence chênes autochtones	
Renouées asiatiques	<i>Reynoutria japonica</i> , <i>sachalinensis</i> , <i>x bohemica</i>	Invasive sauvage	Colonisation ripisylves, racines puissantes	EEI (liste UE)
Sumac vinaigrier	<i>Rhus typhina</i>	Invasive horticole	Colonisation par drageons	
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Invasive horticole / forestière	Appauvrissement sols, concurrence flore locale	
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	Invasive sauvage	Colonisation prairies sèches	

Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	Invasive horticole	Concurrence espèces herbacées locales	
Solidage géant	<i>Solidago gigantea</i>	Invasive horticole	Idem ci-dessus	

La prise en compte de la faune dans le bâti

La prise en compte de la faune dans le bâti constitue un enjeu essentiel pour préserver la biodiversité en milieu urbanisé. L'intégration de dispositifs favorables à la faune permet de renforcer la continuité écologique et d'adapter l'aménagement aux dynamiques écologiques locales. Cette approche vise à concilier les exigences de l'urbanisme avec les besoins spécifiques de la faune, en anticipant les effets de fragmentation et en créant des opportunités d'accueil pérennes au sein même des constructions et de leurs abords.

Les principes suivants s'appuient sur le guide national « Rénovation du bâti et biodiversité » publié par la LPO en 2024-2025, qui décline les bonnes pratiques pour prendre en compte les espèces bâties et leurs habitats dans les opérations urbaines. Son objectif est de concilier continuités écologiques, respect des milieux naturels et exigences de l'urbanisme, afin d'aboutir à une biodiversité positive et fonctionnalité territoriale renforcée.

1. Diagnostic écologique local

Objectif	Identifier les enjeux écologiques préalables à toute intervention.
Actions recommandées	☑ Réaliser un diagnostic écologique préalable du site permettant d'identifier les réservoirs de biodiversité (atlas communaux de biodiversité, ZNIEFF, inventaires participatifs, etc.), les corridors écologiques et les espèces du bâti présentes (hirondelles, martinets, chauves-souris, petits mammifères, reptiles). ☑ Cartographier la présence potentielle d'espèces faunistiques du bâti (hirondelles, martinets, chauves-souris, reptiles, insectes) grâce à des prospections ciblées ou des experts. Sur la commune d'Auxonne une attention particulière devra être accordée à la présence de gîtes de reproduction et d'hibernation des chiroptères dans le bâti puisque le centre-ville est entièrement situé au sein d'une entité Natura 2000 visant la préservation de ces espèces. Certaines colonies majeures pour la Côte d'or sont présentes (ex. colonie de Grand Murin dans un bâtiment de la place d'Armes). ☑ Orienter les choix architecturaux et programmes selon les enjeux locaux, en préservant les milieux sensibles et en évitant les zones à fort risque écologique (cours d'eau, zones humides...).

2. Dispositifs d'intégration au bâti

Objectif	Offrir des habitats intégrés, fonctionnels et pérennes aux espèces.
Actions recommandées	☑ Intégrer, dès la conception, des gîtes adaptés aux espèces bâties : cavités conservées ou intégrées dans les murs (parpaings Schwegler, tuiles chatières, niches pour les martinets noirs, nichoirs intégrés pour hirondelles et chauves-souris, etc.). ☑ Favoriser les matériaux à surface rugueuse, propices à l'adhérence (insectes, oiseaux) ☑ Limiter les risques de collision (vitres), piégeage (cheminées, gaines, descentes) ou dérangement (éclairage) via des dispositifs simples : stickers vitrophanies, grillages anti-intrusion, crapaudines, éclairage tamisé et orienté vers le bas.



Exemples de passage à faune (Sources : Les passages à faune, guide du CEREMA)



Passage faune dans mur ancien (source : site internet Mission Hérisson)



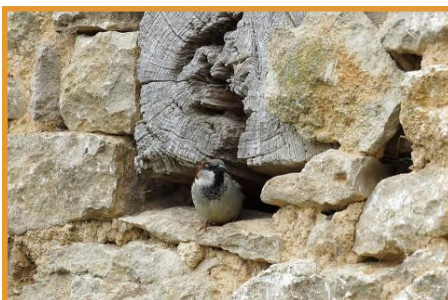
Martinet noir © Rob Mungovan



Hirondelle de fenêtre © Fabrice Croset - LPO



Nid de Rougequeue noir dans un mur en pierres © Elie Bardon



Cavité occupée © LPO AURA



Brique en béton à abeilles solitaires à intégrer ou à poser



Sortie d'un individu d'une cavité © Pierre Rigou - LPO



© Thierry Tancède

Exemples de gîtes dans le bâti (Sources : Guide RÉNOVATION DU BÂTI ET BIODIVERSITÉ, LPO)**Nichoir double à hirondelle et leurs planchettes assorties (Sources : LPO)****Aménagement en façade d'un gîte à noctule (à gauche) et Oreillage gris dans un gîte artificiel (à droite)****Continuités et corridors écologiques**

Objectif	Maintenir la perméabilité écologique du tissu urbain.
Actions recommandées	☑ S'appuyer sur des éléments déjà existants (haies, alignements d'arbres, ripisylves, murs en pierres sèches) pour maintenir ou restaurer les corridors écologiques entre les réservoirs ☑ Créer des passages pour la faune (passages sous voirie, ouvertures dans les grillages, corridors de toitures végétalisées) en évitant les clôtures ou barrières imperméables à la faune ☑ Favoriser les toitures accessibles aux oiseaux et chauves-souris (zones calmes, peu éclairées).

Végétalisation et gestion des espaces

Objectif	Créer des milieux diversifiés et fonctionnels autour des bâtis.
Actions recommandées	☑ Renforcer les espaces végétalisés (voiries, cours d'école, placettes...) pour désimperméabiliser et diversifier les biotopes.

	☑ Encourager les jardins privés à adopter une gestion différenciée, des plantations locales (fleurs mellifères, arbustes à baies, essences indigènes), des abris (tas de bois, tas de pierres, gîtes, mini-bassins, haies mortes) et à limiter l'usage des produits phytosanitaires. ☑ Les murs végétalisés sont intéressants pour les insectes mais également pour les oiseaux (ressource alimentaire), par la mise en œuvre de plantes grimpantes, choisies en fonction de la nature du support et implantées de sorte à protéger les fondations du système racinaire.
--	---

Organisation des chantiers et de la maintenance

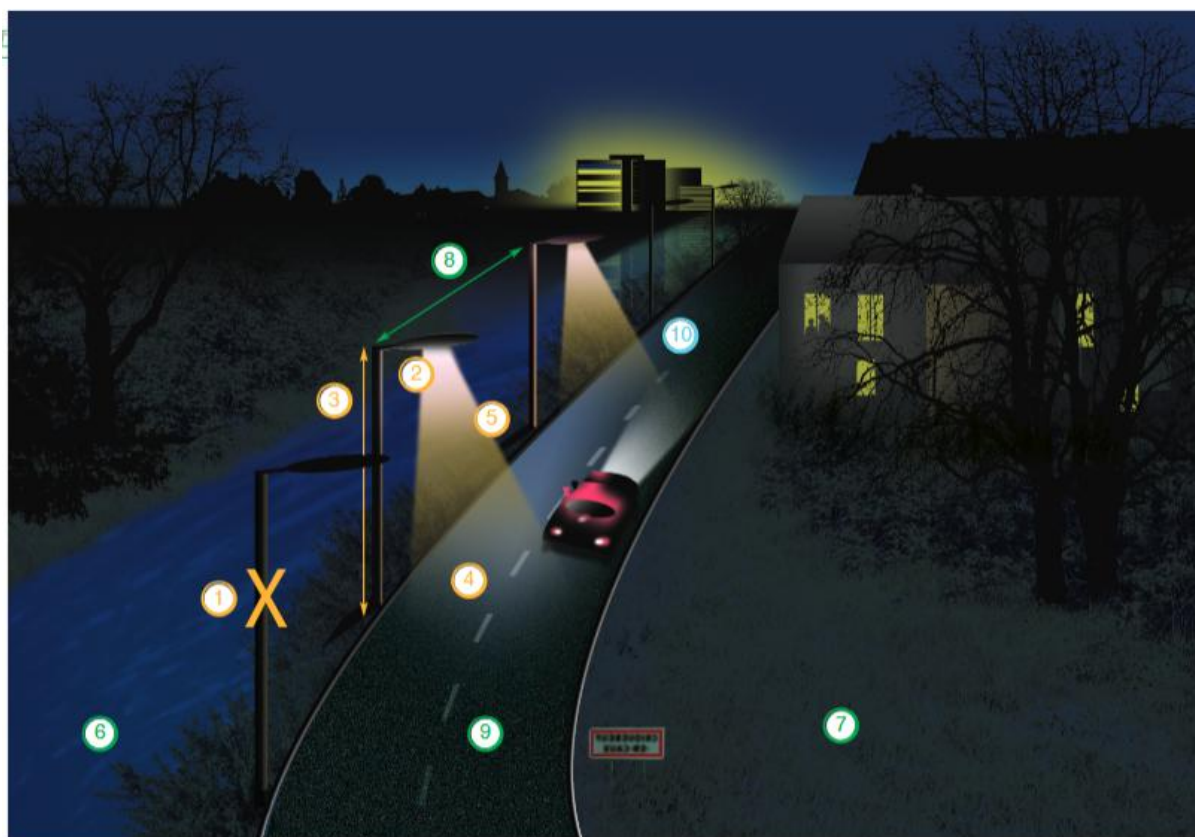
Objectif	Limiter l'impact des travaux sur les espèces présentes																																																																																											
Actions recommandées	☒ Planifier les interventions hors périodes sensibles (reproduction/hivernation), notamment pour la réalisation de travaux en façade ou en toiture. Prévoir une inspection préalable du bâti pour détecter la présence d'espèces protégées et coordonner avec des associations naturalistes ou l'OFB si besoin. Le calendrier ci-après présente les périodes de plus forte sensibilité durant lesquelles les travaux doivent être évités. Les périodes de reproduction ou d'hivernation peuvent parfois légèrement varier d'une année sur l'autre en fonction des conditions météo. Dans ce cadre il convient d'observer attentivement la faune. Le cas échéant, les associations naturalistes locales ou l'OFB (office français de la biodiversité) peuvent communiquer des renseignements utiles. Période de sensibilité forte moyenne faible <table><tr><th>espèces</th><th>J</th><th>F</th><th>M</th><th>A</th><th>M</th><th>J</th><th>J</th><th>A</th><th>S</th><th>O</th><th>N</th><th>D</th></tr><tr><td>Chiroptères</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Pipistrelle commune</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Avifaune nicheuse</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Hirondelle de fenêtre</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Martinet noir</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td colspan="12">Ces dates sont susceptibles de varier selon les régions et les années</td></tr></table> Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité (Sources : LPO) ☒ Installer des protections provisoires (filets, clôtures écologiques) et prévenir les pièces pour la faune : Pose de filtre à feuille en haut des descentes de gouttières, reboucher systématiquement les trous de chantier, installer des dispositifs anti-intrusion au niveau des chapeaux de cheminée... ☒ Sensibiliser les entreprises aux enjeux faunistiques via des formations ou chartes chantiers verts ☒ Prévoir un suivi post-travaux et des actions de maintenance régulières (nettoyage des points d'eau, entretien des gîtes, taille hors saison de nidification...)	espèces	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Chiroptères													Pipistrelle commune													Avifaune nicheuse													Hirondelle de fenêtre													Martinet noir														Ces dates sont susceptibles de varier selon les régions et les années											
	espèces	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																																																																															
	Chiroptères																																																																																											
	Pipistrelle commune																																																																																											
	Avifaune nicheuse																																																																																											
	Hirondelle de fenêtre																																																																																											
	Martinet noir																																																																																											
		Ces dates sont susceptibles de varier selon les régions et les années																																																																																										

La préservation de la trame noire

La trame noire complète la Trame Verte et Bleue en garantissant la continuité des habitats nocturnes indispensables à de nombreuses espèces sensibles à la lumière artificielle, comme les chauves-souris, les insectes ou certains amphibiens. Ici, l'objectif est d'accompagner les porteurs de projets et les particuliers dans la prise en compte de l'obscurité naturelle dans l'aménagement du bâti et des espaces extérieurs.

Objectif	Il convient d'adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces : réguler les périodes d'éclairage (horloge, temporisation, détection de présence) ou choisir de ne pas éclairer, et ainsi éviter l'éclairage des espaces sensibles, notamment celui des espaces extérieurs, que ce soit public ou privé.
Actions recommandées	☑ Le type d'éclairage et son efficacité énergétique : par exemple, l'utilisation de technologies, comme les lampes fluorescentes ou les LED, permet désormais de fournir la même puissance d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie ; ☑ Le type de spectre lumineux émis : éviter les lumières comportant des longueurs d'ondes bleues, en particulier dans les sites écologiquement sensibles, privilégier des T° de couleur < 2000 K (recommandation non opposable). Les lampes à sodium « basse pression » sont considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères, sont privilégiées ; ☑ L'orientation des éclairages vers le bas avec déflecteur en position horizontale est favorisée ; ☑ Le lieu d'implantation doit être optimisé : éclairage raisonné et mutualisation de l'éclairage de certains espaces : ○ Ne pas positionner de points lumineux à plus de 50 m des habitations ; ○ Ne pas positionner de points lumineux en direction et à proximité d'un cours d'eau, plan d'eau ou gîte connu pour abriter des chauves-souris. Sur la commune d'Auxonne, une attention particulière doit être accordée à la limitation de l'éclairage nocturne sur le bâti ancien, notamment les bâtiments abritant les colonies de chauves-souris, et les réservoirs et corridors majeurs de déplacement des espèces (ex. bordure de la Saône et sa ripisylve, autres cours d'eau, lisière forestière).

Synthèse des recommandations sur la gestion de l'éclairage nocturne dans les continuités écologiques



Synthèse des différents axes de gestion de l'éclairage artificiel dans les continuités écologiques. Exemple de l'éclairage d'une route en entrée d'agglomération. Source : d'après Sordello, 2018 [46].

Caractéristiques des luminaires

- 1- Éviter ou supprimer les lampadaires inutiles
- 2- Angle d'orientation : ne diffuser aucune lumière au-dessus de l'horizontale
- 3- Hauteur des mâts : les plus bas possible pour diminuer leur repérage de loin par la faune
- 4- Éclairer strictement la surface utile au sol
- 5- Lumière émise : émettre une quantité de lumière la plus faible possible, au spectre le plus restreint possible et situé dans l'ombre, réduire au maximum l'éblouissement pour la faune

Organisation spatiale des points lumineux

- 6- Ne pas éclairer les cours d'eau
- 7- Ne pas éclairer les espaces naturels adjacents
- 8- Distance entre les lampadaires : maintenir des espaces interstitiels sombres pour les traversées de la faune
- 9- Revêtement du sol avec un faible coefficient de réflexion sous les éclairages

Dimension temporelle

- 10- Détecteurs de présence

Temporalité réduite au minimum : Heure d'allumage, heure d'extinction, durée d'allumage, variation dans l'année

Extrait du guide national « Trame noire - Méthodes d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre », SORDELLO R., PAQUIER F. & DALOZ A., Mars 2021

Lutte contre le moustique tigre



Le **moustique tigre**, *Aedes albopictus*, est originaire des forêts tropicales d'Asie du Sud-Est, mais il a su s'adapter à une grande variété de milieux, notamment en zones urbaines et périurbaines, où il se développe dans de petits volumes d'eau stagnante.

Attiré par les humains, il se nourrit principalement de leur sang et est **vecteur potentiel de maladies graves** (dengue, chikungunya, Zika). Ce moustique connaît une expansion rapide et possède une capacité à survivre dans des zones aux hivers rigoureux. En 2025, il était présent dans **81**

départements de France métropolitaine.

Du fait de sa capacité à transmettre des maladies infectieuses, ce moustique fait l'objet d'un suivi attentif de la part des autorités sanitaires. En France, la plateforme Signalement-moustique permet aux citoyens de signaler sa présence afin d'aider à sa surveillance et à sa gestion.

Identification et reproduction



Contrairement au moustique commun (*Culex*) qui a plutôt tendance à piquer la nuit et dont le vol est bruyant, le moustique tigre est **diurne**, piquant principalement le matin et le soir, et vol silencieusement. Rayé blanc et noir, le moustique tigre est de petite taille, moins de 0,5 centimètre. Il se caractérise par la présence d'une ligne dorsale blanche le long de son thorax. Ses pattes sont également rayées.

La vie des moustiques tigres est liée à l'eau. La femelle pond dans toutes sortes de récipients et réservoirs d'eau artificiels : vases, pots, fûts, bidons, rigoles, avaloirs pluviaux, gouttières, terrasses sur plots, vieux pneus... Les femelles moustiques pouvant pondre plusieurs centaines d'œufs à chaque ponte, et certaines pouvant effectuer plusieurs pontes durant leur vie, **l'effort d'élimination des lieux de ponte** est essentiel.



Le moustique tigre évolue dans un périmètre de **150 mètres** autour de son lieu de naissance.

Pas d'eau = pas de moustique tigre



Réglementation en vigueur

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles conforte le rôle des maires dans la lutte antivectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs, et en particulier les mesures suivantes :



- d'**informer la population sur les mesures préventives** nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet,
- de **mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle** des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

Pour mettre en œuvre ces missions, le décret prévoit que le maire puisse :

- **prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis les mesures nécessaires** pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées,
- **désigner un référent technique**, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- **informer sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes** vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune, mais aussi des actions entreprises sur le territoire communal.

Prévenir leur prolifération dans les aménagements

Gestion des eaux pluviales

- ☑ **Favoriser l'infiltration directe** (noues végétalisées, tranchées d'infiltration).
- ☑ **Éviter les retenues d'eau à ciel ouvert non entretenues.**
- ☑ **Privilégier des regards et avaloirs à écoulement continu** ou avec traitement larvicide si stagnation inévitable.
- ☑ **Vérifier l'absence de rétention** dans les jardinières, toitures végétalisées, bacs à sable ou jeux d'enfants.
- ☑ **Éviter la stagnation d'eau dans les décanteurs du réseau pluvial** en aménageant un lit drainant sous l'équipement pour permettre l'infiltration complète de l'eau résiduelle, réduisant ainsi les risques de gîtes larvaires pour les moustiques en zone urbaine. Supprimer les décanteurs inutiles en évaluant leur réelle nécessité et, le cas échéant, les remplacer par un grillage à maillage grossier capable de retenir les macrodéchets sans générer de stagnation d'eau propice à la reproduction des moustiques.
- ☑ **Permettre la vidange complète des bassins de rétention** en adaptant le niveau de l'exutoire (gravité) ou le système de pompage afin d'éviter toute stagnation permanente d'eau au fond du bassin, condition particulièrement favorable au développement des moustiques.

Bassins souterrains : Si l'écoulement gravitaire n'est techniquement pas possible, surcreuser sur une hauteur suffisante un bac de quelques centimètres carrés en un point bas de l'ouvrage pour y installer la pompe de relevage afin d'y rassembler l'ensemble des eaux résiduelles. En l'absence de remontée de nappe phréatique, réaliser un lit drainant dans le fond du bac afin de permettre à l'eau de s'infiltrer totalement dans le sol. À défaut, rendre le bassin totalement hermétique au niveau des regards, des grilles d'aération, des arrivées d'eau ou des trappes d'accès à l'aide de moustiquaires inoxydables.

Bassin de surface : Si l'eau ne peut pas être évacuée complètement, il faudra favoriser une stagnation d'eau permanente permettant le développement d'un écosystème naturellement régulateur des populations de moustiques. L'introduction de prédateurs de larves de moustiques comme les poissons peut être étudiée en fonction de la configuration du bassin concerné.

Espaces publics et plantations

- ☑ **Privilégier des plantes ne nécessitant pas de réserve d'eau** (ex : éviter les bambous, broméliacées).
- ☑ **Éviter les objets décoratifs ou mobiliers pouvant retenir l'eau** (bacs sans percement, sculptures creuses, etc.).
- ☑ **Prévoir un entretien régulier des fosses d'arbres** et massifs pour éviter les dépôts.
- ☑ **Utiliser des prédateurs de larves** comme les poissons dans les bassins.

Construction et bâti

- ☑ **Concevoir les toitures, balcons et terrasses** pour empêcher la stagnation d'eau.
- ☑ **Assurer l'évacuation complète de l'eau sous les terrasses sur plots** en garantissant une pente suffisante et une planéité conforme, et en installant des dispositifs d'évacuation adaptés (comme des pissettes) au point bas, afin d'éviter toute stagnation d'eau accessible aux moustiques à travers les interstices ou conduites. Il convient d'installer des pissettes ou autre type d'évacuation en un point bas au ras du sol.
- ☑ **Installer des dispositifs de drainage** dans les rebords, pots de fleurs et récupérateurs d'eau de pluie (munis de couvercle ou de moustiquaire fine).
- ☑ **Prévoir des dispositifs d'entretien** pour les récupérateurs et chéneaux.
- ☑ **Veiller à la bonne installation des coffrets techniques** : Les coffrets techniques sont des cuvetages en béton souvent hermétiques ou qui le sont devenus avec le temps par colmatage, dans lesquels s'engouffrent et sont durablement retenues les eaux de ruissellement et de lessivage des chaussées. Les moustiques s'y introduisent aisément soit par les trous permettant de crocheter la plaque en fonte soit en se faufilant à travers l'écartement entre les plaques (1 mm de jeu étant suffisant). En cas d'installation horizontale, le coffret doit être posé sur un lit drainant. La pose verticale de coffrets techniques peut être étudiée et privilégiée.
- ☑ **Prévenir l'engorgement des vides sanitaires** en contrôlant rigoureusement toute mise en eau, qu'elle soit ponctuelle, périodique ou permanente, causée par des remontées de nappe, des fuites sur les réseaux ou des intempéries. Rendre ces espaces hermétiques en équipant les aérations de moustiquaires inoxydables et les trappes de joints étanches, effectuer des inspections régulières pour détecter d'éventuelles fuites et, en cas d'inondations inévitables, installer un système de pompage adapté.
- ☑ **Sécuriser les déshuileurs contre les infiltrations d'eau de ruissellement** afin d'éviter qu'ils ne deviennent des points d'eau stagnante propices à la prolifération des moustiques. Veiller à détourner efficacement les eaux de ruissellement et équiper les grilles d'accès de moustiquaires inoxydables pour bloquer l'accès des insectes à ces dispositifs.
- ☑ **Éliminer l'eau résiduelle des bacs de relevage** en aménageant un lit drainant dans leur fond pour assurer l'infiltration totale de l'eau et en installant des moustiquaires inoxydables sous les grilles d'accès afin d'empêcher les moustiques d'atteindre les zones humides, tout en veillant à leur entretien régulier pour éviter les obstructions.

Sensibilisation des riverains et des professionnels

- ☑ **Intégrer des messages de prévention** dans les autorisations de construire ou d'aménager.
- ☑ **Informar les habitants** via les supports municipaux sur les bons gestes à adopter.

Les bonnes pratiques à l'échelle individuelle

- ☑ **Vider régulièrement ou ranger les contenants** (coupelles, seaux, arrosoirs...). Il est également possible de les remplir de sable afin de conserver l'humidité sans qu'il y ait d'eau stagnante.
- ☑ **Couvrir hermétiquement les réserves d'eau** (récupérateurs, citernes) ou à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu.
- ☑ **Éliminer les déchets pouvant contenir de l'eau** (pneus, boîtes, bâches).
- ☑ **Nettoyer les équipements** tels que gouttières, chenaux, regards, etc. pour faciliter le bon écoulement des eaux. Les gouttières peuvent être équipées de parefeuilles.

Il est recommandé d'adopter ces gestes :

- chaque semaine entre avril et novembre,
- après chaque averse de pluie toute l'année,
- avant et après une absence de plusieurs jours du domicile.

Comment aménager mon lieu de vie pour limiter la prolifération du moustique tigre ?

J'adapte mes actions à mon environnement, je coche les lieux de ponte à neutraliser chez moi

VIDER

1 fois par semaine tous les réceptacles pour éviter les eaux dormantes, après la pluie

- ☐ Coupelles, cache-pots de fleurs
- ☐ Gamelles pour animaux domestiques
- ☐ Pieds de parasols et décorations de jardin
- ☐ Bâches de mobiliers de jardin, piscines
- ☐ Seaux, arrosoirs et bidons divers

RANGER

à l'abri de la pluie et/ou des irrigations

- ☐ Outils de jardinage
- ☐ Seaux et arrosoirs
- ☐ Poubelles
- ☐ Pneumatiques
- ☐ Jouets d'enfants

ENTRETENIR

- ☐ Bassins d'agrément (mettre des poissons)
- ☐ Pompes de relevages
- ☐ Regards et bornes d'arrosage
- ☐ Piscines (dosage du chlore)

CURER

pour faciliter les écoulements des eaux

- ☐ Siphons d'éviers et fontaines
- ☐ Bondes d'évacuation extérieures
- ☐ Rigoles couvertes avec grilles
- ☐ Gouttières et pièges à sable, chéneaux, etc

COUVRIR

de façon hermétique ou à l'aide d'un voile moustiquaire

- ☐ Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves
- ☐ Fûts divers
- ☐ Tous réceptacles pluviaux
- ☐ Pots à réserve d'eau intégrée

JETER

à la poubelle ou en déchetterie

- ☐ Récipients inutilisés
- ☐ Encombrants

À RETENIR !

5 minutes d'action pour 3 semaines de tranquillité.

Ce moustique se déplace entre 30 et 150m autour de son lieu de naissance.

Pensez à vérifier sous les terrasses et toitures terrasses